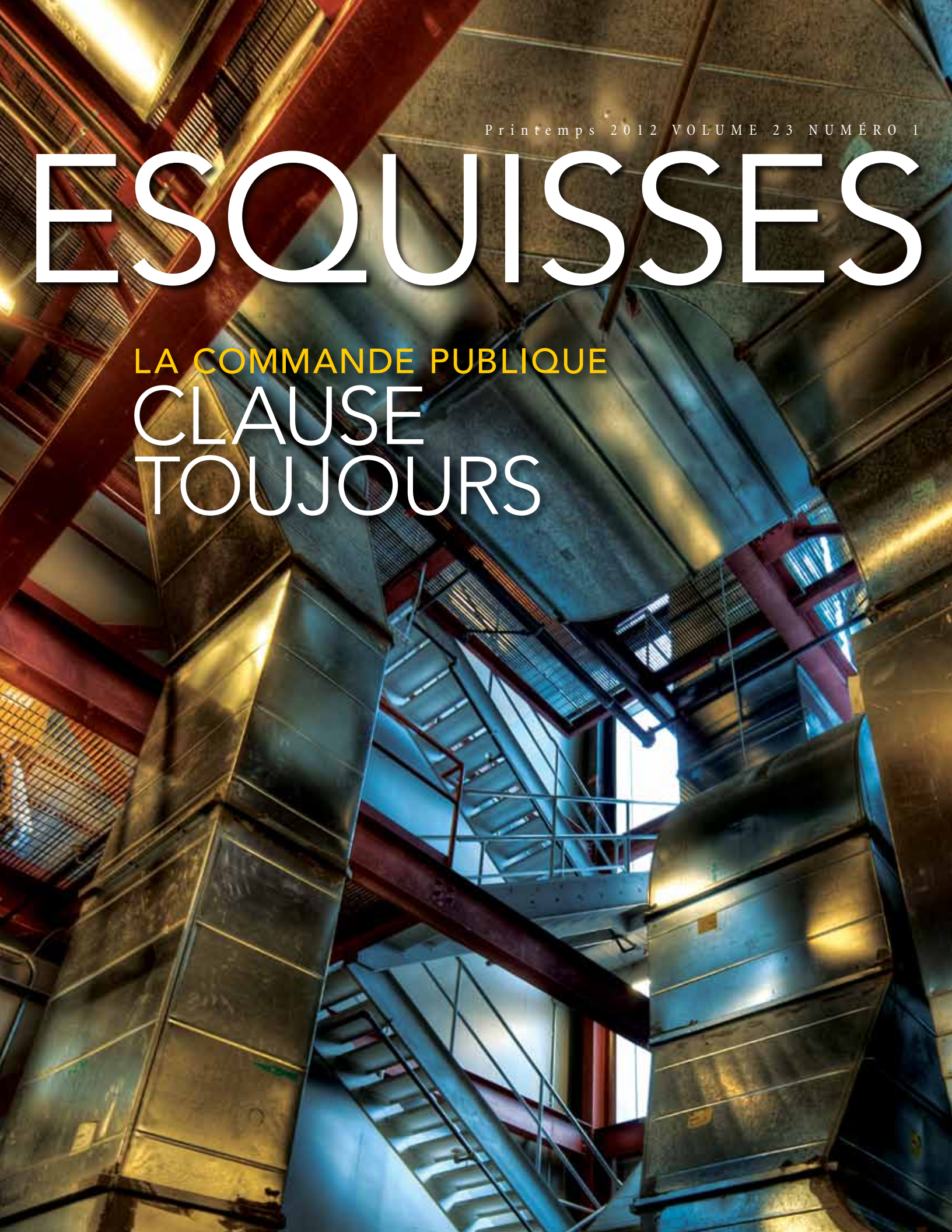


Printemps 2012 VOLUME 23 NUMÉRO 1

ESQUISSES

LA COMMANDE PUBLIQUE

CLAUSE
TOUJOURS



Bien pensé - Bien scellé
CALFEUTRAGE FENESTRA



OPTEZ POUR NOS SERVICES



- Remise à neuf de fenêtres
- Scellement de l'enveloppe
- Restauration patrimoniale
- Calfeutrage professionnel

LE GROUPE 
FENESTRA

514 993-3333 • 418 265-3330
groupefenestra.com


**ORDRE DES
ARCHITECTES
DU QUÉBEC**

1825, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal QC H3H 1R4
Tél. : 514-937-6168
800-599-6168
esquisses@oaq.com
www.oaq.com

RÉDACTEUR EN CHEF **Pierre Frisko**
JOURNALISTES **Hélène Lefranc** et **Martine Roux**
RÉVISEURE **Christine Dufresne**
CONCEPTRICE GRAPHIQUE **Amélie Beaulieu** (Kokonut design)
ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO **Pierre Collette**, **Leslie Doumerc**, **Jean-Pierre Dumont**, **Corinne Fréchette-Lessard**, **Mélissa Guillemette**, **Aurélien Lancôt**

Esquisses est publié quatre fois l'an par
l'Ordre des architectes du Québec.
Ce numéro est tiré à 5700 exemplaires.
Dépôt légal Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

SERVICES DE L'ORDRE
BUREAU DU SYNDIC

Syndic **Pierre Collette**
pcollette@oaq.com | poste 231
Syndic adjoint **René Crête**
rcrete@oaq.com | poste 249
Adjointe **Geneviève Simard**
gsimard@oaq.com | poste 222

DIRECTION ET PRÉSIDENTIE

Président **André Bourassa**
presidence@oaq.com
Directeur général et secrétaire **Jean-Pierre Dumont**
jpdumont@oaq.com | poste 211
Adjoint à la direction générale **Cédryc Viens**
cviens@oaq.com | poste 219
Gestionnaire administrative **Nathalie Thibert**
(en congé de maternité)
nthibert@oaq.com
Secrétaire de direction **Christine Daffe**
cdaffe@oaq.com | poste 221

ENQUÊTEUR

Claude Bonnier
cbonnier@oaq.com | poste 232

FORMATION CONTINUE

Coordonnatrice **Sandra Mbombo**
smbombo@oaq.com | poste 202

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Responsable **Alain Letuvé**
aletuve@oaq.com | poste 205
Adjointe **Louise Dubuc**
ldubuc@oaq.com | poste 205

SERVICE DE L'ADMISSION

Registraire **Carole Giard**
cgiard@oaq.com | poste: 251
Adjointe **Lynda Godin**
lgodin@oaq.com | poste: 212
Chargée de projets **Nathalie Cabrera**
ncabrera@oaq.com | poste 235

SERVICE DE LA COMPTABILITÉ

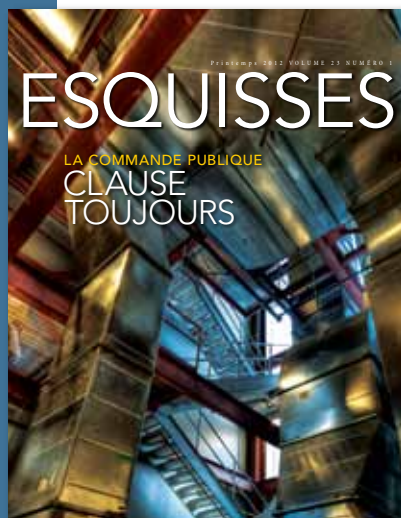
Contrôleur contractuel **Patrick St-Amour**
pst-amour@oaq.com | poste 230
Technicienne comptable **Hakima Zidani**
hzidani@oaq.com | poste 209

SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DES TI

Directeur **Pierre Frisko**
pfrisko@oaq.com | poste 233
Adjointe **Véronique Bourbeau**
vbourbeau@oaq.com | poste 239
Agente de recherche et de liaison **Hélène Lefranc**
hlefranc@oaq.com | poste 233
Chargée de projets **Martine Roux**
mrroux@oaq.com | poste 229
Chargée de projets en TI **Gabrielle Ancil**
ganctil@oaq.com | poste 224

PUBLICITÉ

Conseiller publicitaire **Jacques Galarneau**
Communications Publi-Services inc.
450 227-8414 | poste 309
jgalarneau@cpsmedia.ca


En couverture

La relation entre architectes et donneurs d'ouvrage a connu des jours meilleurs. Afin de lutter contre la collusion et les conflits d'intérêts décriés depuis des lunes et dénoncés par le rapport Duchesneau, le gouvernement et les municipalités exigent la virginité absolue de la part des professionnels. Résultat: les contrats de commande publique deviennent farcis de clauses inusitées, d'acrobaties comptables ou d'expérimentations douteuses. On va jusqu'à suggérer de séparer la conception et la surveillance des travaux. Noble intention, certes, mais qui témoigne d'une méconnaissance profonde du métier d'architecte. Quelles conséquences ces mesures auront-elles sur la pratique de l'architecture au Québec? Comment s'y adapter, ou comment rétablir la confiance des donneurs d'ouvrage? *Esquisses* s'est intéressé à la question.

École de musique Schulich de l'Université McGill, Saucier et Perrotte architectes.
Photo: Xavier Proulx, premier lauréat du Prix de la photographie et du design Alumia 2012
(détail de la photo gagnante)

ACTUALITÉS

- 4 **Brèves**
- 5 **En éditorial: Le contrat ne fait pas le bâtiment**
- 6 **Nom d'un bureau d'architecte**
- 7 **Chronique: La belle et la bête**
- 8 **PPP, 20 ans après**
- 10 **Table ronde sur l'avenir du parc Olympique: Rencontre au sommet**
- 13 **Stages à rabais: Bénévole qualifié**
- 14 **Architecture éphémère: La vie devant soi**

DOSSIER
LA COMMANDE PUBLIQUE: CLAUSE TOUJOURS

- 20 Entrevue avec l'AAPPQ
- 23 Conflits d'intérêts: Diviser pour régner
- 26 Nouveautés et tendances: Artillerie lourde
- 28 Anatomie d'un système
- 30 L'amphithéâtre de Québec: Stade expérimental
- 32 Climat de suspicion: Une foi n'est pas coutume
- 34 Ailleurs: Déprofessionnalisation

- 38 **Nouveau code de déontologie: Des changements dans l'ère**
- 41 **Murs végétalisés: Pièces montées**
- 43 **Chronique Écohabitation: Match comparatif**
- 46 **Accessibilité universelle: C'est arrivé près de chez vous**
- 50 **Qui fait quoi? Les associations de promotion de matériaux**
- 54 **La capsule du Fonds des architectes**
- 56 **Tableau de l'Ordre et décisions disciplinaires**
- 57 **Lectures**

Le magazine *Esquisses* vise à informer les membres sur les conditions de pratique de la profession d'architecte au Québec et sur les services de l'Ordre. Il vise également à contribuer à l'avancement de la profession et à une protection accrue du public. Les opinions qui y sont exprimées ne sont pas nécessairement celles de l'Ordre. Les produits, méthodes et services annoncés sous forme publicitaire dans *Esquisses* ne sont en aucune façon approuvés, recommandés, ni garantis par l'Ordre.

LES ÉLECTIONS EN 2012

Des élections auront bien lieu ce printemps. Plusieurs postes d'administrateur sont en effet à pourvoir au conseil d'administration de l'Ordre : le poste de Christyne Fortin pour la région Croissant Nord, ceux de Claude Jean et Guillaume Lévesque pour la région de Montréal et celui d'Odile Roy pour la région de Québec.

Un avis de scrutin a été expédié aux membres dans le bulletin *Élévation* du 13 février. La date limite pour poser sa candidature est le vendredi 16 mars à 17 h. Les bulletins de candidature sont disponibles sur le site Web de l'OAQ. La durée des mandats est de trois ans.



LA MÉDAILLE DU MÉRITE ET LE PRIX THOMAS-BAILLAIRGÉ

Comme tous les ans, l'heure est venue de déposer les candidatures pour la médaille du Mérite et le prix Thomas-Baillairgé. Votre proposition doit évoquer les motifs et réalisations susceptibles de valoir le prix au candidat

ou à l'organisme proposé. Elle doit être envoyée par courriel à Christine Daffe : cdaffe@oaq.com, d'ici au 13 avril. Pour plus d'information sur les prix, visitez le site de l'Ordre.

Mario Saia, lauréat de la Médaille du mérite 2011.
Photo : Jean-Sébastien Dénomme

RÈGLEMENT SUR L'EXERCICE EN SOCIÉTÉ LE MINISTRE DES FINANCES APPROUVE

Le 8 décembre dernier, le ministre des Finances du Québec, Raymond Bachand, a signé l'autorisation permettant de modifier le permis d'assurance du Fonds des architectes pour permettre à celui-ci de couvrir les sociétés par actions.

Cette signature du ministre conclut la démarche avec l'Autorité des marchés financiers (AMF) et donne le feu vert à l'approbation formelle du Règlement sur l'exercice de la profession d'architecte en société.

Les étapes à venir sont maintenant du ressort de l'Office des professions du Québec et du gouvernement. Ainsi, le règlement sera traduit sous peu et soumis par la suite au conseil d'administration de l'Office des professions pour recommandation au Conseil des ministres. Dès que le Conseil des ministres aura approuvé le règlement, il sera publié dans la Gazette officielle pour entrer en vigueur dans les 15 jours suivant sa parution. Par ailleurs, le nouveau Code de déontologie des architectes, entré en vigueur le 6 octobre 2011, tient déjà compte du nouveau règlement.

Comme toujours, les membres seront informés des développements par l'entremise du site Web, du magazine *Esquisses* ou du bulletin *Élévation*.



AVIS DE COTISATION ET REÇUS D'IMPÔTS

LA POSTE CÈDE LA PLACE AU COURRIEL

D'ici la fin de février, nous enverrons aux architectes l'avis de cotisation pour l'exercice 2012-2013, ainsi que les reçus officiels pour la cotisation payée en 2011. La nouveauté : ces documents vous seront transmis par courriel. Si vous n'avez pas déclaré à l'Ordre votre adresse électronique ou que celle-ci est erronée, il est temps de nous en aviser. Pour les rares architectes qui n'ont pas d'adresse de courriel, l'envoi sera fait par la poste.

Autre nouveauté : vous pourrez payer votre cotisation en ligne sur le site Web de l'Ordre par transaction sécurisée et recevoir aussitôt une confirmation de paiement. Les détails vous seront transmis avec l'avis de cotisation. Nous vous invitons à vous prévaloir en grand nombre de ce mode de paiement.

La cotisation annuelle a été fixée à 790 \$ (plus taxes). La contribution obligatoire à l'Office des professions du Québec est de 22,45 \$. Les catégories d'exemption en vigueur l'an passé sont maintenues. La date limite de paiement de la cotisation professionnelle est le 1^{er} avril 2012.

Pour déclarer ou modifier votre adresse de courriel : ldubuc@oaq.com
Pour vous informer sur la cotisation : [Nathalie Cabrera ncabrera@oaq.com](mailto:Nathalie.Cabrera@oaq.com)



LE CONTRAT NE FAIT PAS LE BÂTIMENT

André Bourassa, président

Imaginons un patient qui doit subir une opération. Il écoute à peine le chirurgien qui explique son diagnostic et prodigue des conseils postopératoires parce que, préoccupé par la prolifération des maladies nosocomiales, il veut plutôt s'assurer que son médecin signera bien un papier attestant qu'il s'est lavé les mains avant d'entrer au bloc. Loin d'assurer la réussite de l'opération, cette précaution témoigne d'une relation malsaine: le patient ne fait clairement pas confiance à son médecin.

Cet exemple illustre le rapport qui existe entre les donneurs d'ouvrage publics et les architectes. Un contrat outrageusement détaillé, rédigé par des juristes spécialisés et rempli de clauses tatillonnes et de pénalités potentielles pour protéger le client ne garantira jamais un projet réussi. Ce serait plutôt le contraire. Je ne plaide pas pour la suppression des documents contractuels, mais la clé du succès est ailleurs.

Les meilleurs projets, ceux qui satisfont le client et les usagers et qui rendent fiers les architectes, sont bâtis dans un climat de confiance réciproque où chacun est attentif aux attentes de l'autre, prêt à écouter ses arguments, ouvert à des discussions franches. L'information est partagée en toute transparence afin de permettre des prises de décisions collectives assumées, dans le respect des rôles respectifs, en fonction de l'évolution du projet et de l'inévitable réalité du chantier et des budgets.

Malheureusement, par les temps qui courent, à tort ou à raison, la confiance entre le client et les professionnels s'effrite. Dès le départ, on se méfie de l'autre et, forcément, on tente de se protéger, souvent maladroitement, que ce soit en proposant des contrats pointilleux, en instaurant des contrôles constants ou en réclamant des serments de virginité.

Ces mesures bureaucratiques – qui justifient des emplois au sein des contentieux – rassurent le client et lui évitent d'avoir à se poser des questions, mais elles présentent des inconvénients majeurs. D'une part, on renvoie toutes les responsabilités à l'architecte, par exemple le respect des coûts et délais, y compris sur des éléments qu'il ne maîtrise pas. D'autre part, on crée une fausse apparence de sécurité avec des déclarations d'absence de conflit d'intérêts. Ces mesures ne constituent pas des barrières efficaces contre les dépassements de coûts et le non-respect des échéanciers, et elles n'offrent aucune immunité contre la collusion, la fraude fiscale ou l'apparence de conflit d'intérêts.

Le dossier de l'amphithéâtre de Québec illustre à lui seul les nombreuses dérives que connaît l'attribution de la commande publique aux professionnels. Sans doute pleine de bonne foi et d'enthousiasme, la Ville a joué les apprentis sorciers et inventé un mélange des genres inédit. Cette expérimentation à tous crins démontre une incompréhension des étapes clés de la conception et de la construction d'un bâtiment. Elle met de côté la qualité de l'architecture, constituée de fonctionnalité et de confort, de solidité et de durabilité, d'harmonie et d'intégration urbaine.

Un récent compte rendu de la visite du maire de Québec à Pittsburgh paru dans *Le Soleil* l'atteste: « Conforté aussi dans la décision de mettre un maximum d'argent dans les équipements technologiques, audio et vidéo, qui vont contribuer à "l'expérience", plutôt que dans l'enveloppe extérieure du bâtiment. M. Labeaume sait qu'il risque ce faisant de provoquer la critique des architectes, mais le choix semble fait. » D'un côté comme de l'autre, voilà un discours inquiétant, qu'il s'agisse d'accorder une moindre importance à l'esthé-

tique ou à l'efficacité énergétique. Surtout de la part d'un élu qui réclamait il y a peu du « beau » aux promoteurs, affichait son engouement pour les écoquartiers et affirme avoir le souci de l'argent public.

Personne ne sait donc que le travail de l'architecte n'est pas terminé tant que le projet n'est pas construit ?

Ailleurs, l'attribution des mandats et les modes de réalisation évoluent de façon moins spectaculaire, mais parfois insidieuse. Que penser de cette idée du gouvernement de séparer les mandats de conception de ceux de surveillance des travaux ? Cette mesure annoncée – qui irait à l'encontre des normes reconnues de bonne pratique – pose des problèmes de responsabilité que soulignent juristes et assureurs. Personne ne sait donc que le travail de l'architecte n'est pas terminé tant que le projet n'est pas construit ?

L'Ordre des architectes souhaite une lutte efficace contre la collusion et les conflits d'intérêts et a réclamé une commission d'enquête. À l'issue des travaux de la Commission Charbonneau, des modifications devront sans doute être apportées aux mécanismes d'attribution de la commande publique. Laissons la Commission travailler et réfléchissons posément aux conséquences des mesures préconisées plutôt que d'agir dans la précipitation et en dépit du bon sens.

NOM D'UN BUREAU D'ARCHITECTE

QUÊTE D'IDENTITÉ

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau Code de déontologie, en octobre dernier, l'architecte peut exercer sa profession sous un nom d'entreprise qui ne contient pas son nom personnel. Ainsi, l'architecte Dupond et son confrère Dupont n'ont plus l'obligation de désigner leur société en nom collectif sous le nom Dupond et Dupont architectes ou Dupond et associé. Pourraient-ils nommer leur société d'architectes Moustache et Chapeau melon? Cela mérite réflexion.

Certains architectes à l'imagination débordante rivaliseront d'ingéniosité pour baptiser leur bureau d'architecte du nom le plus original en ville. Attention! Vous n'êtes ni un restaurateur, ni un chanteur rock, mais un architecte offrant des services professionnels.

Bien que le nouveau Code de déontologie permette les noms d'entreprise imagés, des balises sont prévues. L'article 74 précise que le nom, la dénomination sociale ou la désignation ne doit pas induire en erreur, être trompeur ou aller à l'encontre de l'honneur ou de la dignité de la profession. Il est aussi exclu d'utiliser un nom ou une dénomination sociale numérique.

Il va de soi que l'architecte qui exerce seul ne pourrait pas désigner son bureau sous un vocable contenant un pluriel qui laisse croire qu'il pratique avec d'autres architectes. Serait également prohibée la désignation à caractère haineux ou discriminatoire puisqu'elle irait manifestement à l'encontre de l'honneur ou de la dignité de la profession. Un nom grotesque pourrait aussi nécessiter l'intervention du syndic de l'Ordre. Pour les cas laissant place à l'interprétation, c'est ce dernier (ou le conseil de discipline) qui devra trancher. Avant de retenir le nom Moustache et Chapeau melon, les architectes Dupond et Dupont auraient donc avantage à en discuter avec le syndic.

Ce changement réglementaire signifie-t-il que Dupond et Dupont peuvent maintenant exercer la profession d'architecte en société par actions? Pas encore. Mais c'est pour bientôt, comme l'annonce le texte sur le Règlement sur l'exercice en société, en page 4.

Pour modifier le nom de votre bureau, vous devez utiliser le formulaire de modification à cet effet, disponible dans le Centre de documentation du site Web. Vous devez aussi effectuer les démarches juridiques appropriées, notamment l'immatriculation au registre des entreprises du Québec. Cette immatriculation doit bien entendu correspondre au nom déclaré à l'Ordre. Prenez également soin d'aviser le Fonds des architectes.

Bien entendu, vous pouvez continuer à utiliser votre patronyme pour désigner votre bureau. Après tout, les grands architectes n'ont-ils pas marqué l'histoire en pratiquant sous leur propre nom? (C.G.)

• Pour en savoir plus : Louise Dubuc, adjointe à l'inspection professionnelle, ldubuc@oaq.com



Le logo d'une agence parisienne.

Kollektif.net

S'informer architecturalement depuis 2006

Partenaires :



ESQUISSES
Le magazine de l'Ordre des architectes du Québec

INDEX
DESIGN

mjsion
design.

Commanditaires :

v2com .biz

Pasquin St-Jean
experts-conseils

SICO

3ONE
structure



LA BELLE ET LA BÊTE

Pierre Frisko
pfrisko@gmail.com

Il n'y a pas tellement longtemps, après l'avoir encouragée à partir en voyage, je suggérais à ma nièce de faire du *couchsurfing*. Pour ceux qui ne connaissent pas, c'est une nouvelle façon de se loger chez l'habitant, disponible sur le Web depuis quelques années. Rien de luxueux, mais une manière simple et économique de voyager, en squattant le divan de locaux qui accueillent des voyageurs pour pas un rond. D'où le nom.

On dirait que c'est la mauvaise définition du *couchsurfing* qui s'est rendu en Beauce. Au lieu de partir avec leur baluchon et d'aller coucher chez des inconnus, des jeunes ont attaché un divan derrière une bagnole. D'autres se sont assis dessus.

Il aurait mieux valu qu'ils s'achètent des sacs à dos...



On s'enfarge souvent dans les définitions en architecture. Et on se mélange souvent entre la belle et l'efficace, qui ne se rencontrent pas toujours.

J'ai commencé mon bac quand l'École d'architecture était encore au cinquième étage du pavillon Bonenfant de l'Université Laval, au-dessus de la bibliothèque. Un aménagement de fortune: au centre, quelques locaux fermés, et des ateliers ouverts aménagés tout autour, à peine séparés par des cloisons amovibles. Pas très beau, mais bon sang qu'il y avait de la vie là-dedans.

Dès ma deuxième année, nous déménagions dans les magnifiques locaux de la côte de la Fabrique, dans le Vieux-Québec. Bon, ils n'étaient pas encore complètement magnifiques, c'était encore un chantier de construction, mais on voyait que ça s'en venait.

Et c'est venu. Tous plus beaux les uns que les autres, les locaux. Mais il y avait un léger problème: ils étaient repliés sur eux-mêmes, quand ils n'étaient pas tout simplement fermés.

C'est à peine si on croisait les nouveaux dans les couloirs une fois par mois. Pareil avec les anciens, mais ça nous dérangeait moins.

De la beauté, mais pas de vie.



Je ne vous apprendrai rien en vous disant que Steve Jobs avait un léger penchant pour le design industriel. Ce qui est moins connu, c'est qu'il avait aussi des idées bien arrêtées sur l'architecture. L'architecture efficace, bien sûr. Assez, en tout cas, pour balancer à la poubelle les plans originaux du nouveau siège social de Pixar, il y a une douzaine d'années, comme le racontait Jonah Lehrer dans le *New Yorker*. Ceux-ci prévoient trois bâtiments, pour y loger séparément les informaticiens, les animateurs et les gestionnaires.

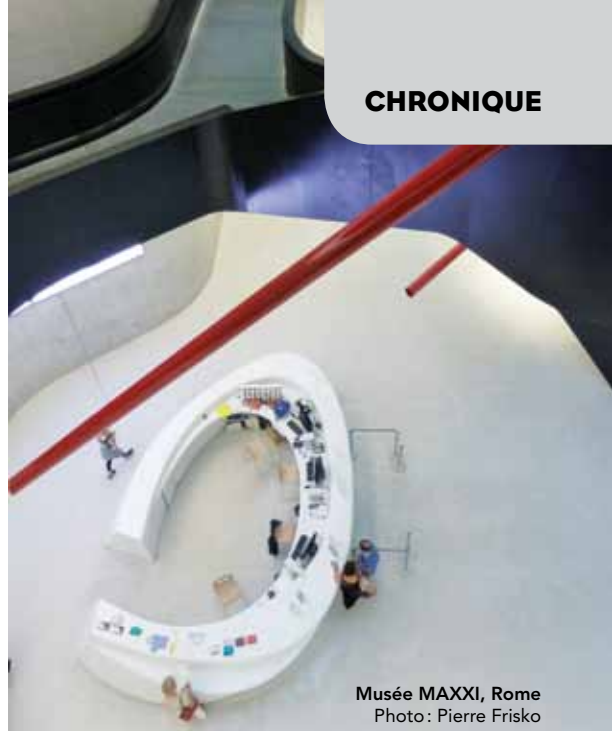
Jobs voulait placer la fonction la plus importante au centre. Et chez Pixar, la plus importante fonction, c'était l'interaction entre les employés.

C'est ainsi que le bâtiment est devenu un vaste espace ouvert, avec un atrium au milieu. Et pour attirer les gens au centre et favoriser les interactions, il a demandé aux architectes d'y déplacer tout ce qui pouvait s'y déplacer. D'abord les boîtes de courrier. Ensuite les salles de réunion, la cafétéria, le café, et même les toilettes.

Jobs n'inventait rien. Le Building 20 du Massachusetts Institute of Technology a fait sensiblement la même chose pendant plus de 50 ans. Sans le faire exprès, mais tout de même.

Ce bâtiment, conçu à la va-vite pendant la Deuxième Guerre mondiale, devait être démolé à la fin du conflit. Mais l'affluence de nouveaux étudiants a forcé la direction à le conserver.

Vingt-cinq mille mètres carrés de superficie répartis sur deux étages, modulables à souhait parce que



Musée MAXXI, Rome
Photo: Pierre Frisko

tout le monde s'en foutait. Et où, puisque c'était un gigantesque fourre-tout, des gens de toutes les disciplines possibles finissaient par se rencontrer, et discuter. De là nous sont arrivés les micro-ondes, le premier jeu vidéo et la linguistique Chomskyenne, par exemple.

Les locaux les plus créatifs de la planète étaient d'une laideur sans nom. On ne peut pas tout avoir...



La belle architecture, elle, s'affiche sans retenue. Bien sûr, la beauté est éminemment subjective. Ce qui fait baver de bonheur les uns peut laisser les autres totalement indifférents.

Je visitais un musée, l'an dernier, œuvre de la très starchitecte Zara Hadid. Un bâtiment qui en jette, comme c'est souvent le cas chez elle. Des formes affirmées, des volumes expressifs, des gestes forts.

Trop forts. Ici, un comptoir d'accueil top design, mais dont le dessus à géométrie variable finit par être trop étroit pour continuer à être un comptoir. Là, un parallélépipède rectangle puissant qui se projette vers l'extérieur, mais qui n'a pas le début de l'envergure suggérée une fois rendu à l'intérieur.

La forme ne suit pas la fonction. Et la fonction ne suit pas la forme. La Terre appelle Mies.

Mais c'est tellement beau!

Les propos contenus dans cette chronique ne représentent pas la position de l'OAQ. Ils n'engagent que son auteur.

Esquisse du futur Centre de recherche du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM), réalisé en consortium par NFOE et associés, Menkès Shooner Dagenais LeTourneux architectes, Lemay et associés, Jodoin Lamarre Pratte et associés, Parkin architectes



PPP, 20 ANS APRÈS

Une situation « gagnant-gagnant ». Telle était l'idée des premiers partenariats public-privé (PPP), apparus en 1992 en Grande-Bretagne. Vingt ans et plus de 700 PPP plus tard, les Britanniques en dressent un bilan consternant.

Pris à la gorge par les remboursements de PFI (pour Public Finance Initiative, une forme de PPP), 60 hôpitaux frisent tout simplement la faillite, a averti l'automne dernier le ministre britannique de la Santé, Andrew Lansley. Le constat du gouvernement est clair : le financement d'un projet par le secteur privé coûte deux fois plus cher que par le gouvernement.

Ce constat ne surprend guère Pierre J. Hamel, professeur-chercheur à l'INRS-UCS et spécialiste de la gestion des services publics. « Des sommes astronomiques sont versées pour le remplacement d'une ampoule ou d'un babillard... En fait, les consortiums [qui ont construit les hôpitaux] prennent des marges considérables pour toute intervention qui n'était initialement pas prévue au contrat. »

Le même sort guette-t-il les infrastructures québécoises construites en PPP? Fort probablement, croit Pierre J. Hamel, particulièrement dans le cas des hôpitaux.

Le CHUM, illustre-t-il, dont la durée du partenariat a été fixée à 39 ans, n'a pas fait l'objet de réflexions en amont sur son adaptabilité future. « Or, que savions-nous des maladies nosocomiales ou de la micro-informatique il y a 39 ans? Ce qui est à craindre, c'est que lorsque des aménagements plus conséquents seront nécessaires [à cause de l'évolution démographique, scientifique ou technologique, par exemple], il faille tout refaire et recommencer, à grands frais. »

Ce mode de construction des infrastructures publiques n'est pourtant pas en perte de vitesse, bien au contraire. Rendez-vous dans 20 ans pour un bilan de santé...



Photo © Michel Brunelle

LAPOINTE MAGNE ET ASSOCIÉS (1992-2012)

Vus par **MARIE PAULE-MACDONALD** MONOGRAPHIE MAQ 02

— DIALOGUES AVEC LA VILLE EN TRANSFORMATION

Mercredi > vendredi : 13h - 18h
Samedi : 12h - 17h

à la Maison de l'architecture du Québec

MAISON
DE L'ARCHITECTURE
DU QUÉBEC
www.maisondelarchitecture.ca



Nous serons heureux de vous accueillir à nos nouveaux locaux de Terrebonne
afin de vous faire visiter notre salle de montre et notre atelier de fabrication.


Rive-Nord - 450-471-8484
1447, rue Nationale, Terrebonne (Québec) J6W 6H8
Rive-Sud - 450-449-4225
95, chemin du Tremblay, Boucherville (Québec) J4B 7K4

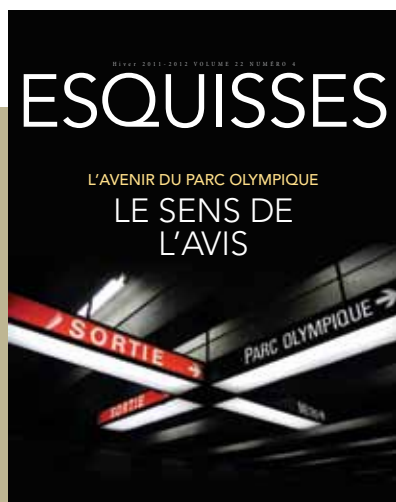
1-877-870-4924
www.portesbourassa.com

TABLE RONDE SUR L'AVENIR DU PARC OLYMPIQUE

RENCONTRE AU SOMMET

C'est dans la tour du stade qu'a eu lieu, le 8 décembre, le lancement du précédent numéro d'Esquisses. Une table ronde réunissant Marie-Claude Lortie, Martin Houle, Sylvain Lefebvre et André Bourassa a permis d'échanger des réflexions sur l'avenir du Parc olympique.

Hélène Lefranc



Je ne suis pas une fille de l'est de Montréal, mais ça ne veut pas dire que je ne suis pas attachée au stade olympique, même s'il est étrange, énorme et qu'il a coûté cher.»

Globe-trotter et chroniqueuse à *La Presse*, Marie-Claude Lortie a lancé le débat sans détour. « Bien que Montréal soit plutôt reconnue pour un style de vie, j'aimerais avoir ma tour Eiffel, un monument qui représente la ville à l'étranger. C'est étonnant d'avoir une construction aussi gigantesque que le stade, avec une tour croche, et de ne pas en tirer davantage de fierté. Pour reprendre confiance, il suffit pourtant de regarder la perspective que l'on a du stade depuis le chemin Camilien-Houde sur le mont Royal.»

Conserver le Parc olympique, mais pour quoi faire? Marie-Claude Lortie n'hésite pas: « Le nouveau stade de soccer [le stade Saputo] n'est pas d'une élégance folle, mais au moins c'est du sport. Le Planétarium et le Biodôme sont encore acceptables. Par contre, la construction du cinéma m'a donné envie de pleurer. Chez plus de gens qu'on ne le croit, il y a encore un *feeling* rattaché aux Olympiques et les chiffres démontrent un engouement pour le sport. Les compétitions se

multiplient. Il doit bien y avoir moyen de faire quelque chose avec l'athlétisme et le sport! En tous les cas, il faut retrouver l'envie de rêver.» La chroniqueuse ose imaginer une piste de ski sur le site, puisqu'il faut miser sur l'originalité et sur l'hiver. Mais le canevas de réflexion idéal serait un concours permettant à des équipes d'architectes de repenser tout le quadrilatère, précise-t-elle

Martin Houle est né dans l'ouest de Montréal en 1976, l'année des Jeux olympiques, et habite aujourd'hui à un jet de pierre du fameux quadrilatère. Pour le directeur de *Kollektif.net*, la revitalisation du Parc olympique n'est pas un projet d'architecte, mais de société. Il faut d'abord commencer par se demander si on veut conserver le stade, dit-il, avouant être déchiré entre nostalgie et prudence. « On nous dit que le stade est payé, mais veut-on payer encore un nouveau toit pour un bâtiment vide? » L'architecte en lui est également inquiet: « Le budget à moyen et à long terme ne peut être chiffré, car le bâtiment est mal adapté à son climat, peu isolé, en plus du toit à changer et des chutes de glace l'hiver.»

Deux dates clés approchent, comme l'a fait remarquer Martin Houle: le 375^e anniversaire de la

métropole, en 2017, et le 50^e anniversaire du stade, en 2026. « Cela nous laisse quelques années pour décider quoi en faire et le célébrer », explique celui qui a organisé une exposition de maquettes du stade au Forum des architectes, en juin dernier, dans l'objectif de susciter la réflexion chez ses pairs.

MISER SUR LE SAVOIR-FAIRE EXISTANT

Spécialiste des grands équipements sportifs en milieu urbain, Sylvain Lefebvre, urbaniste et directeur du Groupe de recherche sur les espaces festifs (GREF) de l'UQAM, croit que le Parc olympique souffre du « complexe de Cendrillon » : « Une fois les jeux partis, les équipements persistent et on ne sait qu'en faire. » Il pourrait même s'agir d'une épidémie : Londres a connu les mêmes symptômes et, désormais, dans un souci de prévention, les villes réfléchissent en amont aux « après-Jeux », d'autant plus que les investissements deviennent considérables. « Personnellement, même si c'est compliqué et qu'il est logique de se poser la question, je crois qu'une ville comme Montréal doit conserver ce que j'appelle la Sainte-Trinité, c'est-à-dire le stade, le parc et sa tour. »

Une fois le diagnostic posé, quelle thérapie proposer ? La priorité : renverser l'image négative accolée au lieu. Ça tombe bien, puisque la Régie des installations olympiques (RIO) semble animée des mêmes intentions. Selon le chercheur, il faut expliquer à la population que, malgré des gestes malheureux, on a réussi à maintenir sur le site un certain héritage olympique et des activités sportives. Comme le faisait remarquer Marie-Claude Lortie, la

construction du nouveau stade Saputo, en cours d'agrandissement, en témoigne.

Autre défi de taille selon Sylvain Lefebvre : l'absence de vision d'ensemble dans la gouvernance, dans le lien avec le quartier et avec les autres grands pôles récréotouristiques de la métropole. « Cette gouvernance a souvent été évoquée mais, dans les faits, elle n'existe pas. Les premières consultations publiques, celles qui ont permis récemment à la vision citoyenne de s'exprimer, constituent un pas en avant, mais il en faudra d'autres. » M. Lefebvre trouve qu'il serait souhaitable de passer aux idées plus concrètes, tout en reconnaissant qu'il y aura bien sûr « des choix à faire et des contraintes à prendre en compte ». Malgré tout, il reste optimiste : « Si on pense aux Bassins du Havre ou au Quartier des spectacles, il y a un réel savoir-faire à Montréal. Le Parc olympique a autant de potentiel, sinon plus ! »

OSER TOUCHER AU SACRÉ

Peut-être parce qu'il a vu se construire le stade alors qu'il étudiait l'architecture et que le chantier illustrait tout ce qu'il ne fallait *pas* faire, André Bourassa, président de l'OAQ, est critique. « La bonne architecture, ce n'est pas seulement un coup de design. C'est le bon matériau à la bonne place et de la fonctionnalité. Si le stade était fonctionnel, on l'utiliserait. Or, dans son état actuel, c'est un "tue ambiance" ! » Cela n'empêche pas la recherche de solutions, à condition d'être réaliste. « À cette échelle, un petit geste se perdrait. Il va falloir forcément un grand geste. Il sera forcément coûteux. » →

Marie-Claude Lortie, Martin Houle, Sylvain Lefebvre et André Bourassa



« La bonne architecture, ce n'est pas seulement un coup de design. C'est le bon matériau à la bonne place et de la fonctionnalité. Si le stade était fonctionnel, on l'utiliserait. Or, dans son état actuel, c'est un "tue ambiance" ! »

Les options devront donc miser sur l'ambiance et sur la fonctionnalité. Cela implique d'accepter de faire des modifications en profondeur, poursuit l'architecte. «Si on ne touche pas aux bancs, autrement dit, si on ne prévoit pas une enceinte à géométrie variable, ça ne sert à rien. L'enceinte sportive, cette mal-aimée, a bien besoin d'attention.» Le choix d'un toit et, naturellement, la pleine utilisation du lieu découleront

Tous s'entendaient sur une chose : s'il faut retisser le lien entre le parc et le quartier, l'avenue Pierre-de-Coubertin doit cesser d'être une barrière psychologique.

des réponses trouvées, et non l'inverse. La recommandation de l'Ordre? Un concours d'idées, soit un processus organisé, productif et transparent qui permette de faire jaillir mille propositions. Un dialogue s'est amorcé après les présentations des panélistes, et l'esplanade du stade a particulièrement retenu l'intérêt. On a notamment suggéré d'y aménager des espaces ombragés et des micro-espaces, des terrasses, des jeux d'eau, des pistes de vélo extrême ou de roller, des parois d'escalade et, bien entendu, des commerces, ainsi que de l'événementiel, autant à l'échelle locale que nationale. Mais encore?

Des cuisines de rue comme à Miami, s'est enthousiasmée Marie-Claude Lortie. Sylvain Lefebvre apprécierait pouvoir y acheter un sandwich et un breuvage, tandis que Martin Houle aimerait trouver le nettoyeur qui fait défaut dans le quartier. Tous s'entendaient sur une chose : s'il faut retisser le lien entre le parc et le quartier, l'avenue Pierre-de-Coubertin doit cesser d'être une barrière psychologique. Il faut la réduire, la verdir, y encourager les transports actifs.

André Bourassa énumère des gestes concrets, peu coûteux et immédiats. «Ce genre d'acupuncture urbaine permettrait d'animer les lieux et de ne pas perdre le *momentum*, en laissant le temps de brasser des idées plus complexes et de les mettre en œuvre.» Sylvain Lefebvre renchérit : «Une reconversion urbaine passe rarement par un seul geste, même si c'est celui d'un starchitecte.»

En attendant la grande intervention, celle qui doit être mûrement réfléchi, la table ronde a permis de constater que le Parc olympique avait tout pour redevenir *cool*, un peu comme le silo n° 5, dans le Vieux-Port de Montréal. Si le stade a longtemps été vu comme une soucoupe volante atterrie ici par hasard, aujourd'hui, porter un tee-shirt en reproduisant la silhouette ne vous donne pas des allures d'extra-terrestre, mais de Montréalais branché!

Pourvu que la RIO sache profiter de ce capital de sympathie pour insuffler au Parc la vie qui lui a toujours manqué! ☺

Photo : Jean-Sébastien Dénommé

RECOMMANDER OU PAS LES COMMANDITES?

L'annonce par la Régie des installations olympiques (RIO) d'une commandite Financière Sun Life pour l'esplanade du Parc olympique et de sa nouvelle appellation a suscité une diversité de réactions, selon Réal Ménard, maire de l'arrondissement d'Hochelaga-Maisonneuve, présent à la table ronde. Le débat n'est pas clos. Étant donné les sommes en jeu pour mettre en œuvre les projets, toutes les ressources sont bienvenues et il est intéressant de constater que le site suscite l'intérêt du privé. Reste à savoir dans quel ordre faire les choses. Les panélistes auraient préféré qu'on laisse émerger les idées avant qu'une telle décision soit prise. La méthode semble un peu trop proche des anciennes manières de faire de la RIO.

STAGES À RABAIS BÉNÉVOLE QUALIFIÉ

*Un architecte peut-il embaucher un stagiaire sans le payer?
Sans être interdite, la pratique est discutable.*

Carole Giard



Photo: Chris Grodotzki

Photo: Joe Goldberg

Photo: Stowe Boyd

On tombe à l'occasion sur une petite annonce d'un bureau d'architecte à la recherche d'un stagiaire prêt à travailler gratuitement. Voilà qui me rappelle mon entrée dans la profession notariale. Ne le dites à personne : c'était dans les années 1990. En cette époque de morosité économique, on m'offrait de travailler pour des « pinottes ». Je me suis dit que tant qu'à gruger mes économies, ou plutôt celles de mon père, aussi bien en profiter pour faire une maîtrise. Parmi mes confrères qui ont opté pour le Barreau, certains se vantaient de faire leur stage bénévolement. Une rumeur (c'était avant Facebook) courait même au sujet de l'un d'eux : il se serait « acheté un stage » en payant l'avocat qui l'« embauchait ». Légende urbaine, sans doute.

C'était il y a longtemps, mais la question demeure d'actualité : un architecte a-t-il le droit d'offrir un stage non rémunéré ? En principe, tout travail mérite une juste rémunération. Cependant, le stagiaire et le maître de stage pourraient tous les deux consentir à ce que le stage se déroule de façon bénévole. Cette pratique n'est pas formellement interdite. Est-elle souhaitable ?

D'entrée de jeu, il appartient au stagiaire de déterminer si la rémunération proposée est

raisonnable, compte tenu des tâches qu'il accomplira, de sa formation, de ses aptitudes, de son expérience et du marché de l'emploi. Il doit négocier soigneusement ses conditions de travail, puisqu'en vertu du Règlement sur les normes du travail, le salaire minimum en vigueur au Québec ne s'applique pas au stagiaire dans le cadre d'un programme d'apprentissage ou d'intégration professionnelle reconnu par la loi.

Le stagiaire qui accepte un salaire inférieur au salaire minimum ne pourra donc pas y prétendre par la suite. Cependant, si le stagiaire et son employeur ont convenu d'une rémunération, ce dernier doit la lui verser, précise le Code civil du Québec. Dans le cas contraire, le salarié peut s'adresser à la Commission des normes du travail.

L'École du Barreau recommande d'ailleurs aux futurs avocats de bien s'informer sur les implications d'un stage non rémunéré avant de l'accepter. Dans un texte publié sur le site Web de l'École, l'avocat Jean-Yves Brière note que « le stagiaire non rémunéré ne bénéficie d'aucune protection accordée par les diverses lois de l'emploi. Au contraire, le stagiaire rémunéré a droit en tant que salarié à une certaine protection et à certains avantages fixés par les différentes

lois du travail. Cette distinction est importante et peut être lourde de conséquences pour le stagiaire ».

ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Rayon architecture, le Programme de stage en architecture et le Règlement sur les autres conditions et modalités de délivrance des permis sont muets quant à la rémunération des futurs architectes. Qu'en est-il du Code de déontologie ? L'article 64 stipule que « l'architecte doit, dans la mesure de ses possibilités, contribuer à l'avancement de la profession notamment par l'échange de ses connaissances et de son expérience avec le public, les autres architectes et les stagiaires en architecture. Il doit notamment, lorsque les circonstances s'y prêtent, favoriser l'engagement de ces derniers ».

D'après le syndicat de l'Ordre, la notion « d'engagement du stagiaire » sous-entend une rémunération. Néanmoins, il est d'avis qu'il n'y aurait pas d'infraction déontologique lorsque l'absence de rémunération résulte d'une entente entre le stagiaire et l'architecte. Mais l'employeur doit s'assurer que le stagiaire puisse accomplir son stage dans des conditions acceptables.

Par exemple, on pourrait difficilement réprimander l'architecte qui accueillerait un étudiant pour un stage bénévole de quelques jours afin de l'aider à définir son choix de carrière. Il en irait autrement, selon le syndicat, si cet architecte offrait à un futur collègue d'effectuer les trois années de stage dans son bureau sans salaire.

Le Code de déontologie prévoit que l'architecte doit demander pour ses services professionnels des honoraires justes et raisonnables (article 54). Il a aussi le devoir de s'abstenir d'exercer sa profession dans des conditions ou états susceptibles de compromettre la qualité de ses services ou la dignité de la profession (article 11). Par ricochet, ces principes devraient encourager l'architecte à verser au stagiaire une rémunération appropriée.

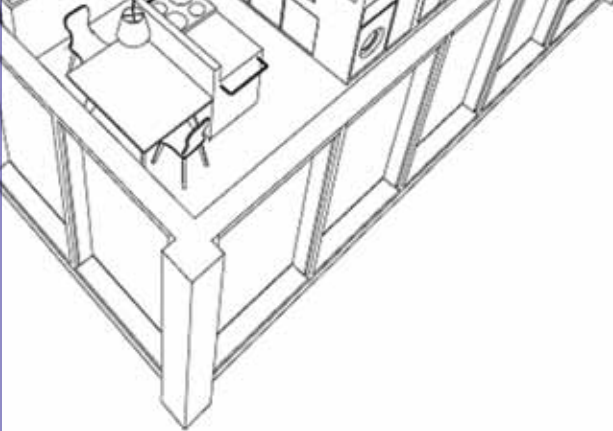
Assurer la relève de la profession va bien au-delà de la transmission de connaissances. L'architecte en devenir a besoin d'un bon *coach*. Votre plan de match : former, accompagner, intégrer, encadrer et motiver. Offrir à la relève de saines conditions de travail et un environnement stimulant, c'est déjà un pas dans la bonne direction. ☺

ARCHITECTURE ÉPHÉMÈRE LA VIE DEVANT SOI

En ces temps houleux pour l'économie, construire pour déconstruire peut être vu comme du gaspillage. Et si l'architecture éphémère contribuait plutôt au développement de villes durables ?

Leslie Doumerc





Depuis quelque temps, les Genevois ne voient plus leur ville du même œil. Lorsque les beaux jours arrivent, ils sortent tables et chaises pour profiter des rues nouvellement piétonnières. D'immenses bacs à fleurs et des installations sonores incrustées dans les murs leur ont fait redécouvrir des lieux auparavant désertés.

Ces détails appréciables, ils les doivent à l'installation *Les yeux de la ville*. Pendant trois étés jusqu'en 2007, la capitale suisse a proposé à ses habitants des aménagements éphémères disséminés dans la ville pour qu'ils se réapproprient l'espace urbain. Ces maquettes grandeur nature et *in situ* ont porté leurs fruits : quand une installation était plébiscitée par les citoyens, la Ville entreprenait les démarches pour la réalisation d'un projet pérenne.

« Ce type de projet prouve qu'une action éphémère peut provoquer des changements matériels concrets et laisser des traces pour une meilleure utilisation de l'espace public », dit la géographe suisse Marina Trayser, auteure du mémoire *De l'éphémère au durable, ou les aménagements éphémères étudiés sous l'angle de la durabilité*.

Dans cette recherche, elle façonne l'idée d'une architecture éphémère durable. La formulation peut faire sourciller. « *A priori*, "durable" est le contraire d'"éphémère" si on le comprend dans le sens de "qui dure longtemps". Mais aujourd'hui, ce terme a gagné une nouvelle acception, dans la mesure où il est devenu l'adjectif dérivé du terme "développement durable", s'étouffant ainsi du contenu complexe de cette notion », se défend Marina Trayser.

L'installation éphémère ne serait donc plus uniquement liée à un moment ou à une échéance et, conséquemment, à des ressources budgétaires

limitées, mais ouvre la réflexion sur de futurs aménagements, même quand tout est démonté. L'éphémère rejoint ainsi une définition du développement durable : améliorer la qualité de vie des citadins sans compromettre les besoins des générations futures.

UN OUTIL STRATÉGIQUE

Selon Marina Trayser, l'installation éphémère est un outil stratégique trop peu exploité par les municipalités. « C'est pourtant une condition pour que des réalisations puissent voir le jour. L'aménagement éphémère est plus facile à réaliser qu'un projet définitif en raison de procédures moins compliquées, de coûts moins élevés et d'une mise en œuvre moins complexe. »

C'est aussi une expérimentation qui permet d'avancer en douceur vers le changement, et un moyen de tisser un lien de confiance entre les autorités et les citoyens, poursuit la géographe. Un bon projet éphémère a toutes les chances de déboucher sur un bon projet définitif. À l'inverse, un processus par essai et erreur peut tuer toute initiative dans l'œuf.

Par exemple, à Genève, où les places de stationnement sont rares au centre-ville, une aire de parking transformée en espace vert a provoqué un tel tollé que la Ville a rapidement fait marche arrière. « C'est caractéristique de notre époque : il est de bon ton de ne pas trop s'engager, ni d'investir de manière irréfléchie », avance Marina Trayser.

Une prudence dont s'est inspirée Nelly Wenger, gestionnaire suisse qui a participé à la conception et à la réalisation du R4, le pôle artistique de l'île Seguin qui surplombe la Seine, en banlieue parisienne. Le bâtiment est minimaliste : un sol, des toitures arborées, une structure ouverte sur l'extérieur et des boîtes qui s'accrochent et se

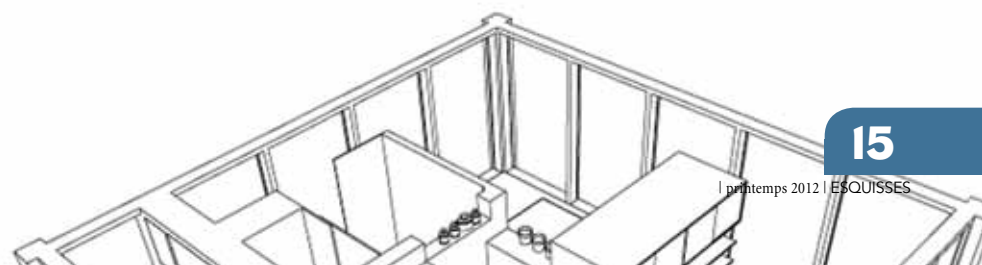
déplacent. Sources d'inspiration : Berlin et Zurich, deux villes qui ont confié temporairement des terrains en friche à des associations culturelles avant leur aménagement définitif. « Ces lieux éphémères se sont avérés très vivants et élaborés, supplantant les lieux institutionnels, expliquait-elle lors du dévoilement du projet. On a voulu reproduire ici ce côté alternatif, léger et provisoire qui n'a pas pignon sur rue. Le but est de rester en éveil perpétuel. »

TRANCHE DE VIE

L'architecture éphémère ne date pas d'hier. Ainsi, pour certaines cérémonies rituelles, nos ancêtres gréco-romains construisaient déjà des huttes de roseaux qu'ils démolissaient aussitôt la fête finie.

Mais, depuis le début des années 1960, on commence à saisir le potentiel durable de ces constructions temporaires pour mettre à mal la légitimité de la ville solide. Pour les partisans de l'architecture éphémère de l'époque, tel le Groupe d'étude d'architecture mobile (GEAM, un regroupement de six architectes européens), les rapides changements sociaux, l'évolution de la carrière professionnelle et la consommation de masse induisaient forcément une refonte de la conception de la ville. À partir du principe des capsules, les premières réflexions à grande échelle proposent des visions de villes composées d'agglomérats de cellules préfabriquées qui offrent l'avantage de pouvoir être transformées rapidement.

La durée de vie d'une cellule, estimée au maximum à une dizaine d'années, semblait adaptée à une tranche de vie d'un citoyen. Cette période correspondait à une situation familiale et professionnelle relativement fixe à l'issue de laquelle des changements personnels (naissance d'un enfant, divorce, nouvel emploi) pouvaient rendre nécessaires des extensions ou diminutions de la superficie habitable, voire un déménagement.



PERPÉTUELLE REMISE EN QUESTION

Au cours des dernières années, le nombre de structures temporaires a significativement augmenté, constate Philip Jodidio dans l'ouvrage *L'architecture éphémère d'aujourd'hui!* Même si plusieurs rêvent d'une maison qui durera pour toujours, la tendance va plutôt dans le sens contraire, selon lui. « Notre culture est à l'évidence vouée à la consommation rapide et l'architecture n'échappera pas aux tendances de son temps. »

Mais consommation rapide ne rime pas forcément avec architecture indigeste à la qualité douteuse. L'engouement pour l'architecture durable fait la part belle aux constructions temporaires: si l'on part du principe que le domaine du développement durable évolue trop vite pour qu'il y ait des acquis, tout doit être sans cesse remis en question.

Bien malin qui pourra prédire les besoins de demain: l'expérience démontre que les plans pour le futur sont moyennement fiables et que les bâtiments deviennent obsolètes plus vite qu'on ne le croit. Certains promoteurs voudront peut-être construire un bâtiment temporaire pour bien cerner tous les enjeux de l'espace plutôt que de tenter d'édifier directement un bâtiment vert. Pas question de s'enraciner!

LEVER L'ANCRAGE

Soucieux d'environnement avant l'heure, l'architecte américain Richard Buckminster Fuller, à qui l'on doit la Biosphère de Montréal, développe dès les années 1950 une philosophie selon laquelle l'homme est né avec des jambes et non avec des racines. Son habitat doit être éphémère et aussi léger que possible, croyait-il, à l'image des dômes géodésiques.

Cécile Vandernoot, enseignante à la Faculté d'architecture LOCI à Bruxelles (qui regroupe les anciennes écoles d'architecture de Louvain et de Bruxelles), le rejoint dans cette idée de légèreté. « Un principe de base inhérent à l'éphémère est de ne pas détériorer l'espace "hôte". Cela suppose une structure légère sans une emprise radicale au sol ou au support qui l'accueille. La légèreté du matériau entre en ligne de compte. »

Elle cite en exemple le Fincube, conçu par l'architecte allemand Werner Aisslinger, une maison

modulaire durable à faible consommation d'énergie qui n'a pas d'accroche au sol. Facile à installer, le Fincube peut être démonté et déplacé en ne laissant aucune trace derrière lui, ou retourné à la nature, puisqu'il est entièrement recyclable. Cette innovation se veut une réponse aux multiples problèmes posés par le logement en général, y compris la tendance croissante aux déplacements fréquents de certaines populations, même dans les pays développés. Son prix relativement abordable (200 000 \$ pour la version de base de 47 m²) et le faible coût de préparation du terrain pourraient assurer une certaine mixité sociale.

L'EGO DES ARCHITECTES

Lors du Forum Arkos sur l'architecture durable organisé en avril dernier à Prague, l'architecte française Françoise-Hélène Jourda a, elle aussi, mis à mal le mythe du « construire pour durer ».

Pour elle, construire et démonter son bâtiment pour ensuite le transformer en autre chose est souvent une excellente idée. « Malheureusement, cela va beaucoup contre l'ego des architectes, des constructeurs, des politiciens, qui voudraient absolument que leurs bâtiments soient les témoins de leur trace sur cette planète pour les siècles à venir. »

Voir son œuvre savamment édifiée démolie en quelques heures peut évidemment être un crevê-cœur pour les architectes. Mais pas pour Arnaud Dambrine et Emmanuel de France, associés de la jeune agence parisienne Oglo, qui ont aménagé des jardins éphémères en Espagne et au Portugal. Ils tiennent mordicus à assister à la déconstruction de leurs créations. « Imaginer un montage et un démontage facile est une gymnastique particulière de l'esprit, un vrai défi pour l'architecte, dit Arnaud Dambrine. Quand on a vu comment un projet se déconstruisait, on en tire des enseignements et on ne construit plus pareil par la suite. »

L'architecture éphémère durable a donc de beaux jours devant elle... Si tant est que la mode de l'architecture durable ne soit pas, elle aussi, éphémère! ☺



Jardin Muñeca, Espagne, Oglo
Photo: Oglo

ÉPHÉMÈRE, C'EST COMBIEN DE TEMPS?

Éphémère vient du grec ephēmeros, littéralement « qui ne dure qu'un jour ». Mais la manière dont cette notion s'applique à l'architecture revêt mille définitions.

Comme le souligne Philip Jodidio dans son livre *L'architecture éphémère d'aujourd'hui!*, toute construction est par essence temporaire, même si elle met des siècles à redevenir poussière. « Mais le caractère éphémère de l'architecture dépend naturellement de la qualité de la construction et de divers facteurs, qui vont de l'emplacement aux conditions climatiques. »

Selon l'encyclopédie *Universalis*, une structure éphémère se définit moins par sa durabilité, qui peut varier de quelques heures à quelques années, que par les intentions de ses créateurs. Elle se distingue de l'architecture provisoire, car elle n'est pas un pis-aller en attendant autre chose, mais une structure qui existe pour elle-même. Durable, quoi!



CONGRÈS DES ARCHITECTES / MONTRÉAL 2012

L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les nombreux participants au Forum 2011 le savent : l'événement a été un franc succès. Nous avons décidé de poursuivre sur cette lancée en préparant la suite, le Congrès des architectes 2012, qui portera sur le thème de l'aménagement du territoire. Un nouveau nom, parce que la programmation s'étoffe. Aux séances de formation s'ajouteront des ateliers de discussion, une projection documentaire et plusieurs tables rondes au cours desquelles des conférenciers invités échangeront sur des sujets comme l'étalement urbain, la densification des banlieues et le Plan Nord.

Bien que le programme ne soit pas finalisé, nous vous en offrons une version préliminaire. Réservez tout de suite dans votre agenda les 31 mai, 1^{er} et 2 juin. La liste complète des cours et activités (cocktails, visites, remise de prix) vous sera transmise avant l'ouverture des inscriptions, au début d'avril. Tous les événements auront lieu au Palais des congrès de Montréal, comme en 2011.

PROGRAMME PRÉLIMINAIRE

- Projet architectural et développement durable
- La négociation
- Créer une bonne première impression en présentation
- Comment mieux communiquer son projet
- Patrimoine, territoire et compréhension des paysages culturels
- Bâtiments éclairés naturellement
- L'énergie zéro pour le bâtiment
- Le solaire en architecture
- Apprivoiser l'évaluation environnementale stratégique
- Toits végétalisés: le pour et le contre
- Les villes du 21^e siècle
- L'agriculture urbaine
- Les meilleurs m² sont ceux que l'on ne construit pas
- Les portes pare-flammes
- Lecture du milieu bâti et aménagement durable
- La gestion d'une équipe de professionnels
- La responsabilité de l'architecte

- Le design en bois massif
- Le nouveau Code de déontologie
- La responsabilité professionnelle après la réalisation des travaux
- Nouveaux architectes, voici ce qui vous guette!
- Le détail et l'enveloppe du bâtiment
- Construction et transformation de bâtiments à Montréal
- L'éclairage architectural

VISITES

- Histoire et évolution de Pointe-Saint-Charles
- Visite guidée en accessibilité universelle

TABLES RONDES ET ATELIERS

- Le Plan Nord
- L'étalement urbain
- La sauvegarde du paysage
- Transport et aménagement du territoire
- Au-delà des PMAD
- Aménagement des espaces publics



ORDRE DES
ARCHITECTES
DU QUÉBEC

mardisverts

CONFÉRENCES SUR L'ARCHITECTURE DURABLE
HIVER-PRINTEMPS 2012

21 février

Mountain Equipment
Co-op, Longueuil
**CONSOMMATION
RESPONSABLE**

- **Vouli Mamfredis**
architecte PA LEED, Studio
MMA, atelier d'architecture
- **Roland Charneux**
ingénieur PA LEED,
Pageau Morel

20 mars

Tricentris, Terrebonne
**UN CENTRE DE
TRI LEED OR**

- **Fernando De Marco**
architecte, Campanella
& Associés
- **Jean Tardif**
architecte PA LEED,
Blouin Tardif Architecture
Environnement

17 avril

Planétarium Rio
Tinto Alcan,
Montréal

OBJECTIF LUNE

- **Jean-François Julien**
architecte, Cardin
Ramirez Julien

22 mai

180 logements
abordables,
Longueuil

MIXITÉ À LA VERTICALE

- **Claude Létourneau**
architecte, Le Groupe
des Sept, atelier
d'architecture

lieu: **UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**

2940, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, salle 1120

cocktail bio inclus: 17 h 30 conférence: 18 h

inscription obligatoire: www.mardisverts.ca

une initiative de l'Ordre des architectes du Québec [comité des techniques et bâtiments durables]



ORDRE DES
ARCHITECTES
DU QUÉBEC



Partenaire assurances
habitation et auto



LA COMMANDE PUBLIQUE

CLAUSE TOUJOURS

La relation entre architectes et donneurs d'ouvrage a connu des jours meilleurs. Afin de lutter contre la collusion et les conflits d'intérêts décriés depuis des lunes et dénoncés par le rapport Duchesneau, le gouvernement et les municipalités exigent la virginité absolue de la part des professionnels.

Résultat : les contrats de commande publique deviennent farcis de clauses inusitées, d'acrobaties comptables ou d'expérimentations douteuses. On va jusqu'à suggérer de séparer la conception et la surveillance des travaux. Noble intention, certes, mais qui témoigne d'une méconnaissance profonde du métier d'architecte. Quelles conséquences ces mesures auront-elles sur la pratique de l'architecture au Québec? Comment s'y adapter, ou comment rétablir la confiance des donneurs d'ouvrage? Esquisses s'est intéressé à la question.

ENTREVUE AVEC L'AAPPQ

VISER LE NOIR, TUER LE BLANC

Les règles du jeu ont beaucoup changé dans la commande publique. Pour le meilleur, mais aussi pour le pire. Quels effets sur la pratique des architectes? Esquisses a posé la question à Marc Laurendeau, actuel président de l'Association des architectes en pratique privée du Québec (AAPPQ), ainsi qu'à Alain Fournier, ancien président de la même association.

Corinne Fréchette-Lessard



Marc Laurendeau, Alain Fournier
Photos: AAPPQ

L'attribution des commandes publiques aux firmes d'architecture a beaucoup évolué ces dernières années. Quelles sont les tendances qui se dégagent?

Marc Laurendeau: On assiste à une dégradation du respect et de la confiance envers les professionnels. La tendance existe depuis longtemps, mais elle s'est accentuée avec les récentes allégations de corruption dans l'industrie de la construction. Ça se traduit entre autres par l'apparition de toutes sortes de mesures pour limiter les conflits d'intérêts et augmenter l'imputabilité.

Pourtant, ces allégations ne touchent pas vraiment la profession. Évidemment, il peut y avoir des cas où des architectes sont impliqués, mais ce sont surtout les grands travaux d'infrastructure – et les ingénieurs – qui sont concernés.



Halte routière de Saint-Augustin-de-Desmaures (PPP),
Onico architecture et gestion de projets / Immostar
Gestion et développement immobilier
Photo : Immostar Gestion et développement immobilier

Alain Fournier: On remarque aussi un morcellement de nos fonctions. Trop souvent, la gestion des projets est confiée aux ingénieurs, ou pire, aux comptables et aux avocats, comme ça peut être le cas dans les partenariats public-privé (PPP).

Or, c'est l'architecte qui a une vision globale et complète du projet. Les ingénieurs n'ont pas la formation pour jouer ce rôle. Ils pensent en termes d'électricité, de mécanique, de structure, mais non en fonction des intérêts du client et du programme. Autrement dit, ce sont de bons joueurs de violon, de piano ou de cymbales, mais ils ne sont pas chefs d'orchestre.

Et ce n'est pas seulement une perte pour les architectes. C'est le client – et la société – qui perd la plus-value qu'apporte l'architecte.

Pouvez-vous donner des exemples de mesures découlant du climat de méfiance que vous évoquez ?

ML: L'automne dernier, la ministre Courchesne [Michelle Courchesne, présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale] a annoncé qu'elle voulait séparer les mandats de conception et de surveillance pour limiter les risques de collusion. Mais ça pourrait avoir des conséquences terribles, notamment sur les coûts et la qualité des bâtiments publics, sur les enjeux de protection du public, sur les droits d'auteur des architectes, et sur le contexte légal de la pratique à l'égard de la responsabilité professionnelle. (Voir « Diviser pour régner », page 23.)

On nous demande aussi dorénavant de signer des formulaires pour attester que nous ne sommes pas en conflit d'intérêts. Mine de rien, ça alourdit la tâche administrative. Et ça ne sert pas à grand-chose : ceux qui sont corrompus vont signer aussi!

Autre exemple : les cautions – de soumission ou d'exécution – sont de plus en plus répandues. C'est logique pour les entrepreneurs, qui peuvent fermer boutique et disparaître. Mais les architectes ne peuvent pas limiter leur responsabilité de cette façon, puisqu'ils répondent d'un ouvrage quoi qu'il arrive.

AF: Ces cautions sont abusives. Les donneurs d'ouvrage n'en ont pas besoin : ils ont d'autres recours contre les architectes, dont l'assurance professionnelle. C'est d'autant plus inutile qu'on n'est pas en présence d'une épidémie d'architectes qui se défilent avant la fin de leur mandat. Mais ça sécurise les donneurs d'ouvrage, qui veulent la ceinture et les bretelles.

Même chose pour les pénalités, parfois exigées en cas de dépassement des coûts ou de retard de livraison. Les architectes n'ont pas le contrôle absolu là-dessus. Par exemple, quand il y a un ouragan aux États-Unis, on y envoie bois et gypse à des fins de reconstruction, et les prix ici montent. Comment prévoir une catastrophe naturelle? Pour ce qui est de l'échéancier, à partir de

l'étape de la construction, il est entre les mains de l'entrepreneur. Avec ces pénalités, on fait porter aux architectes des responsabilités qu'ils ne peuvent pas assumer. Mais ça soulage la conscience les donneurs d'ouvrage et ça paraît bien aux yeux du public. C'est parfaitement démagogique.

La situation diffère-t-elle d'un endroit à l'autre au Québec, au gré des pratiques adoptées par les différents donneurs d'ouvrage ?

AF: On trouve beaucoup de clauses abusives dans le monde municipal. L'amphithéâtre de Québec est un bon exemple : le maire Labeaume s'est mis la tête sur le billot avec son contrat avec Quebecor. Alors, il se bricole un contrat avec entre autres des pénalités : il se protège en transférant les responsabilités aux autres. (Voir « Stade expérimental », page 30.)

Il y a aussi des clauses avec lesquelles on n'est pas d'accord au provincial. Mais au moins, elles sont connues et standardisées.

IL DOIT Y AVOIR DES ARCHITECTES À TOUS LES NIVEAUX DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE. DES GENS QUI NE VONT PAS JETER LE BÉBÉ AVEC L'EAU DU BAIN CHAQUE FOIS QU'UN MINISTRE SE FAIT VARLOPER EN PUBLIC.

ML: Le danger, c'est aussi que ces clauses fassent école et que tous les donneurs d'ouvrage les adoptent. J'ai un très bon client privé qui étudie présentement la possibilité de séparer les contrats de conception et de surveillance...

Au-delà de la méfiance, comment expliquer ces décisions ?

AF: Les ministères se sont délestés de leur expertise, comme en faisait état le rapport Duchesneau l'automne dernier. Résultat : nous n'avons plus de vis-à-vis – des gens qui comprennent la construction et le déroulement d'un projet – dans la fonction publique.

Il doit y avoir des architectes à tous les niveaux de l'administration publique. Des gens qui ne vont pas jeter le bébé avec l'eau du bain chaque fois qu'un ministre se fait varloper en public. Le Conseil du trésor en a désormais deux à son emploi et c'est tant mieux, puisqu'il écrit des projets de loi qui concernent directement les architectes, les ingénieurs et la construction en général.

Que pensez-vous de la création éventuelle d'un cadre de gestion pour les projets de 5 à 40 M\$, inspiré de la Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique, qui s'applique aux projets de 40 M\$ et plus?

ML: Ça semble une mesure positive, puisque ça permet au gouvernement de s'assurer que les dossiers d'affaires sont bien montés et que les chiffres sont réels.

AF: L'intérêt de la politique-cadre, c'est qu'elle oblige les fonctionnaires et, surtout, les politiciens à passer par trois grandes étapes – l'élaboration d'un dossier de présentation stratégique, d'un dossier d'affaires initial et d'un dossier d'affaires final – et les empêche de faire des déclarations prématurées, comme d'annoncer le coût du projet alors que les études ne sont pas assez avancées pour se prononcer. Car souvent – le métro à Laval en est un bon exemple –, les politiciens annoncent volontairement un projet en dessous de son coût réel parce que des élections approchent. Ensuite, les professionnels servent de boucs émissaires.

Y a-t-il d'autres changements positifs?

AF: Oui. En 2008, le gouvernement du Québec a éliminé les appels d'offres avec prix. La sélection se fait désormais sur des critères de qualité. Le système n'est pas parfait. Le choix des membres du comité de sélection a beaucoup d'importance. Et le règlement ne s'applique ni aux municipalités ni aux sociétés d'État comme Hydro-Québec, par exemple. Mais au moins, nos honoraires ne sont plus en jeu. Avant, on voyait des cas où les architectes ne demandaient que 60 % du tarif établi par décret pour faire baisser le prix de leur soumission. Nous nous tirons dans le pied en nous dévalorisant nous-mêmes de cette façon.

Par contre, avec les PPP et les clés en main, nous revenons à une situation où le prix prévaut sur la qualité.

Parlant d'honoraires, quelle est la situation sur le plan de la rémunération?

ML: De plus en plus de services nous sont demandés. Concevoir des bâtiments durables, par exemple, demande beaucoup de recherche et, parfois, des services additionnels. On parle aussi d'introduire le BIM [ou Building Information Modeling, le modèle d'information unique du bâtiment: la production et la gestion des données de construction tout au long de la conception et de la réalisation d'un

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ARCHITECTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE*

• 1995-1996

396

• 2000-2001

412

• 2005-2006

380

• 2010-2011

544

* Secteurs public et parapublic.

bâtiment], une nouvelle façon de travailler qui demanderait des investissements. Mais les honoraires n'ont pas été bonifiés. Conséquemment, l'écart entre les architectes et les autres professionnels continue de se creuser. C'est ridicule quand on considère la part de la masse salariale des architectes dans le budget du Québec, ou même le budget d'un projet. À côté des ingénieurs, c'est rien!

AF: Le décret [qui régit les tarifs d'honoraires pour les services professionnels fournis au gouvernement par des architectes] date de 1984 et doit absolument être modernisé afin de

mettre à jour la description des services offerts et augmenter les honoraires. Idéalement, nous voudrions qu'il soit arrimé à notre contrat-tarif. C'est un des dossiers prioritaires de l'AAPPQ.

L'association a-t-elle entrepris des démarches pour faire valoir son point de vue auprès des donneurs d'ouvrage?

ML: Nous voulons établir une stratégie pour rétablir un minimum de confiance et de respect envers les architectes. Mais ça ne peut se faire bénévolement. Nous passerons donc bientôt d'un à trois employés.

AF: Nous pourrions ainsi assurer une représentation permanente et une veille, pour voir venir les projets de loi et être moins réactifs.

ML: Au sujet de la collusion, nous avons suggéré au Conseil du trésor de mettre sur pied un comité pour démentir certaines allégations et rétablir les faits. Nous pourrions ainsi déterminer les meilleures solutions pour la profession.

AF: Évidemment, nous nous sentons concernés parce que le gouvernement veut imposer des règles qui nous touchent. Nous sommes aussi interpellés comme citoyens. Mais nous ne croyons pas qu'il faille des mesures draconiennes.

De façon générale, êtes-vous optimistes ou pessimistes quant à l'avenir?

AF: Disons que nous sommes réalistes. Faire la démonstration de notre importance est un combat constant et il faut être sur nos gardes.

ML: Heureusement, il suffit de deux ou trois bons clients pour oublier les autres et être heureux! ☺

Illustration : Jared Rodriguez, Truthout



CONFLITS D'INTÉRÊTS

DIVISER POUR RÉGNER

Pour dissiper les soupçons de collusion ou de corruption, les municipalités ont déclaré la guerre aux conflits d'intérêts, et les architectes doivent montrer patte blanche lorsqu'ils briguent un contrat public. Est-ce possible?

Martine Roux

Ca s'appelle IGO 9002. Ce n'est pas un nouveau supermarché, mais un projet-pilote de certification éthique auquel vient d'adhérer la municipalité de Blainville, au nord de Montréal. Première ville québécoise à convoiter ce «sceau anticorruption», Blainville peut désormais s'enorgueillir d'adopter les meilleures pratiques qui soient en matière de gouvernance, d'éthique et de déontologie. Une façon d'améliorer la confiance des citoyens dans l'administration municipale, explique-t-on à l'hôtel de ville.

Certification ou pas, qu'il s'agisse d'appels d'offres, de projets clés en main, de concours d'architecture, la commande publique passe désormais au cycle extrablanchissant. Pour garantir l'intégrité et la légitimité des contrats, les donneurs d'ouvrage veulent s'assurer que leurs fournisseurs sont au-dessus de tout soupçon en matière de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.

Les architectes n'ont pas le choix et doivent suivre la tendance, explique André Lacroix, titulaire de la Chaire d'éthique appliquée de l'Université de Sherbrooke. Toutefois, une situation de conflit potentiel est rarement tranchée au couteau, et la mettre au jour demande du discernement. «C'est une zone grise et, dans chaque dossier, il faut réfléchir aux conséquences de nos décisions. Au-delà des considérations légales ou déontologiques, il faut se questionner quant aux potentielles situations de conflit d'intérêts.»

SURVEILLANT OU SURVEILLÉ?

Sur le terrain, les conséquences de cette «tendance» ne sont pas négligeables. Par exemple, le rapport de l'Unité anticollusion (UAC) ou rapport Duchesneau, rendu public en septembre recommande de confier la surveillance des travaux à des architectes autres que les concepteurs. Québec a d'ailleurs esquissé un pas en ce sens: dans le document *Actions concertées pour renforcer la lutte contre la collusion et la corruption*, préparé conjointement à la fin de 2011 par le ministère des Transports et le Conseil du trésor, séparer la conception de la surveillance fait partie des 39 actions mises de l'avant.

Un non-sens, estime Maxime Frappier, architecte associé chez ACDF* ARCHITECTURE, pour qui cette pratique équivaut à compromettre la qualité en architecture. «Comment voulez-vous qu'un architecte puisse s'imprégner d'un projet qu'un confrère a pris trois ans à dessiner? Comment peut-il maîtriser l'historique du projet afin de ne rien manquer au chantier? C'est impossible.»

Effectivement: si on peut à la rigueur l'envisager dans le cadre de travaux routiers, la séparation des mandats s'avère autrement plus compliquée dans le cas d'un bâtiment, dont la conception ne s'achève pas à la livraison des plans et devis. «Construire un édifice, c'est plus complexe que de remplacer un tronçon de route! poursuit l'architecte.



Bibliothèque de Saint-Eustache, ACDFA ARCHITECTURE

Maison de la littérature de l'Institut canadien de Québec, Chevalier Morales architectes



ailleurs, l'architecte qui surveille l'exécution répond des dommages découlant de la perte de l'ouvrage. En bout de ligne, qui doit répondre de quoi? La multiplication de ces zones grises entrainera de nombreux litiges et, conséquemment, des coûts importants pour les professionnels, pour les entrepreneurs et pour les donneurs d'ouvrage.»

Depuis l'Antiquité, ce sont les architectes qui supervisent les travaux: c'est le prolongement de leur mandat de conception.»

Au moment d'écrire ces lignes, le gouvernement québécois n'a pas encore imposé la séparation des mandats, et le flou persiste quant aux modalités d'application d'une telle mesure. Le Secrétariat du Conseil du trésor se borne à indiquer qu'elle est encore à l'étude et que les discussions se poursuivent avec les ordres professionnels et les associations d'ingénieurs et d'architectes. Ceux-ci s'opposent à la mesure, notamment en raison des conséquences qu'elle aurait sur la détermination juridique de la responsabilité professionnelle.

Car cette quasi-révolution soulève une question fondamentale: si un architecte autre que le concepteur assure la surveillance des travaux, comment déterminer les responsabilités de chacun? Avocat chez Tremblay Bois Mignault Lemay, le spécialiste des contrats publics Pierre Giroux estime que la mesure envisagée par Québec est une véritable boîte de Pandore. « En cas d'effondrement d'un ouvrage, par exemple, il est plus facile de déterminer les responsabilités avec un seul professionnel responsable de la conception et de la surveillance et un entrepreneur général chargé de la réalisation. En séparant les mandats, on ajoute un responsable potentiel. Et cela fait deux contrats au lieu d'un seul.»

La problématique est également soulevée par le Fonds de l'assurance responsabilité des architectes. «L'application de cette mesure dans le contexte de l'industrie du bâtiment risque de créer des difficultés beaucoup plus grandes que les avantages qui pourraient en résulter, estime sa directrice générale, Marie-Chantal Thouin. L'architecte concepteur répond exclusivement des dommages résultant d'une erreur dans les plans lorsqu'il n'a pas surveillé l'exécution. Par

André Lacroix comprend la réserve des architectes quant aux enjeux de surveillance et de responsabilité professionnelle. Pourtant, la société doit viser l'imputabilité des professionnels et une séparation des mandats de conception et de surveillance est souhaitable, selon lui. «Les architectes paient sans doute pour les exagérations commises par certains bureaux de génie-conseil. Mais mandater un tiers pour surveiller les travaux n'est pas déraisonnable, car cela assure une véritable neutralité. Par ailleurs, il y a beaucoup d'intimidation sur les chantiers et les surveillants, souvent de jeunes architectes, ne sont pas nécessairement outillés pour faire face à la pression. La séparation des rôles n'est probablement pas heureuse dans sa forme actuelle, mais au bout du compte elle est inévitable. Le concept évoluera sans doute afin d'inclure le concepteur du projet sur le chantier, aux côtés d'une tierce partie.»

Rien de mieux qu'une bonne chicane de chantier pour garantir la qualité d'un projet d'architecture et les intérêts du client et du public, avance Pierre J. Hamel, professeur-chercheur à l'INRS-UCS et spécialiste de la gestion des services publics locaux. « Idéalement, il faudrait que les concepteurs du projet soient présents tout au long du processus, y compris au chantier. Mais que d'autres architectes soient chargés de la surveillance des travaux me semble un pas dans la bonne direction. Personne ne détient la vérité ultime avec sa gang dans son bureau. Il faut se confronter.»

PERTE DE CONFIANCE

Pour Maxime Frappier, il est clair que les architectes ont perdu la confiance des donneurs d'ouvrage, ce qui explique la prudence des administrations publiques dans la gestion des contrats. «La première chose que les architectes doivent faire, c'est devenir meilleurs, dit-il. Si les municipalités optent maintenant pour des formules clés en main, c'est qu'elles veulent être certaines de ne pas dépasser les

budgets prévus, comme par le passé. À la base, il va falloir que notre profession revendique non seulement une meilleure architecture, mais qu'elle maîtrise davantage l'estimation des coûts d'un projet.»

Or, l'exercice se révèle particulièrement difficile dans les projets où l'architecte n'a pas «les deux mains sur le volant» et devient le sous-traitant d'un entrepreneur. «Si l'entrepreneur n'a pas indiqué de possibles indexations, par exemple, ça peut vite sortir du budget initial, poursuit Maxime Frappier. L'architecte fera tout pour que la Ville en ait le maximum pour son argent. Mais chez l'entrepreneur, la hiérarchie des valeurs n'est pas nécessairement la même, et la rentabilité peu primer sur la qualité. C'est une méthode assez périlleuse.»

La crise de confiance envers les professionnels est à la base du climat de suspicion qui règne actuellement dans l'attribution de la commande publique au Québec, estime Jacques White, professeur d'architecture à l'Université Laval et membre du comité des concours de l'OAQ. «On devrait être convaincu de la neutralité d'un professionnel: il est soumis à un code de déontologie, il est accrédité, on a vérifié ses compétences, et il veille à la protection et à la sécurité du public. Le problème survient lorsqu'on commence à le surveiller: forcément, le surveillant a une vue partielle du projet. On augmente donc la complexité du mandat, le nombre de personnes qui y travailleront, le temps nécessaire et les coûts. Où cela finira-t-il?»

EXCÈS DE ZÈLE ?

L'automne dernier, peu avant le lancement d'un concours d'architecture, un arrondissement montréalais a refusé que les noms des membres du jury, du conseiller professionnel ainsi que des membres du comité technique soient divulgués aux concurrents. Pour justifier sa position, le service du contentieux s'appuyait sur un article de la Loi sur les cités et villes du Québec stipulant que la politique de gestion contractuelle doit prévoir «des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts». Or, ce refus de divulgation allait à l'encontre d'une règle établie par le Guide des concours de l'OAQ, notamment en ce qui concerne le rôle du conseiller professionnel. Neutre et impartial, celui-ci fait office de rempart entre les participants et les membres du jury, et doit intervenir au vu et au su de tous, invoquant le comité des concours. À défaut de s'entendre, les deux parties ont tout bonnement abandonné le concours.

«Pourtant, un concours est un mécanisme de sélection professionnelle, remarque Jacques White. On cherche celui qui a la meilleure idée pour un projet spécifique. Mais si on tient pour acquis qu'il faut surveiller les architectes et qu'on ne peut pas leur faire confiance, on est en train de créer des monstres ingérables. Dans le cadre des concours, ça devient démentiel.»

Autre question qui en agace plus d'un: la circonspection au sujet des liens d'affaires, que les contentieux craignent comme la peste. Ainsi,

le fait d'avoir travaillé avec une autre une firme d'architecture dans le cadre d'un projet en consortium il y a quelques années, par exemple, peut vous mettre hors-jeu si un professionnel de cette firme fait partie du jury du concours auquel vous participez. Ce concept n'est pas entériné par le comité des concours de l'OAQ, pour qui les consortiums représentent des liens d'affaires temporaires et ne peuvent être des sources de conflits d'intérêts à long terme. Les membres du jury et les candidats ont forcément eu des liens d'affaires les uns avec les autres dans le passé, illustre Jacques White, et se priver de leur expertise équivaldrait à paralyser les concours d'architecture.

«On est en train de créer de la frayeur partout, dans le public comme chez les professionnels. Tout le monde travaille pour se prémunir contre les problèmes, et non pour réaliser un projet formidable. Pourtant, on voudrait bien qu'un architecte passe 85 % de ses énergies à concevoir, et non à se justifier.»

Le monde est petit, particulièrement au Québec, et les architectes ne pourront jamais se blinder totalement contre de potentiels conflits d'intérêts. Cela ne les empêche pas de se doter de balises éthiques, quitte à renoncer à certains contrats, explique André Lacroix. «Les architectes finissent par avoir l'impression qu'ils ne peuvent plus rien faire [afin de se prémunir contre les conflits d'intérêts]. Mais il faut réfléchir, cas par cas. Avez-vous un conflit de valeur ou de loyauté qui vous portera à privilégier un fournisseur ou un client plutôt qu'un autre? C'est le genre de questions à se poser.»

Une chose est claire: la guerre aux conflits d'intérêts va continuer. Autant s'y faire. ☹

LE B-A-BA DU CONFLIT D'INTÉRÊTS

Afin d'éviter de vous placer en situation de conflit d'intérêts, vous devriez d'abord répondre à trois questions, selon André Lacroix, titulaire de la Chaire d'éthique appliquée de l'Université de Sherbrooke.

LA RAISONNABILITÉ

Pourrais-je justifier mon geste devant un tribunal professionnel? Si la réponse est non, un malaise subsiste.

L'IMPARTIALITÉ

Vous discutez avec d'autres de votre intention d'accepter ou de donner un cadeau pour service rendu, et les opinions sont partagées. Il y a peut-être matière à questionnement.

L'EXEMPLARITÉ

Feriez-vous la tournée des médias pour expliquer votre geste ou votre décision? «Dans la négative, des lumières jaunes devraient s'allumer.»



Maison de la littérature de l'Institut canadien de Québec, Chevalier Morales architectes

NOUVEAUTÉS ET TENDANCES

ARTILLERIE LOURDE

Dans le but affiché d'éradiquer la collusion, le gouvernement a entrepris depuis deux ans la modification graduelle des dispositions concernant les appels d'offres.

Ce chantier perpétuel génère toutefois beaucoup d'instabilité.

Hélène Lefranc

Illustration : Jared Rodriguez, Truthout



« Les changements dans les lois et règlements ne font que commencer ! Même si ce n'est pas le but recherché par la commission d'enquête sur l'industrie de la construction, elle devrait aboutir à des recommandations dont le législateur se saisira. »

Avocat chez Tremblay Bois Mignault Lemay et spécialiste des contrats publics, Pierre Giroux constate déjà de nombreuses modifications dans l'octroi des contrats publics. Il les attribue à la médiatisation des allégations de collusion et de corruption, ainsi qu'aux objectifs affichés de bonne utilisation des fonds publics. Les changements concernent l'ensemble des contrats, mais la construction est davantage visée. « Beaucoup de causes plaidées devant les tribunaux concernent les contrats de construction, car l'ampleur des budgets justifie les débats », explique-t-il.

Résultat : les projets de loi et publications de règlements se succèdent, peaufinant ou modifiant l'encadrement des appels d'offres (Voir « Autonomie d'un système », page 28.). « Le gouvernement cherche, avec des interventions à la pièce, à colmater les brèches face à des situations précises et identifiées, reprend le juriste. Il n'a sans doute pas d'autre choix parce qu'il n'y a pas de remède universel contre la fraude et la collusion. Ce sont une foule de petits gestes et la vigilance des organisations publiques qui arriveront à contrer ces phénomènes. »

CONTRÔLES ET ANONYMAT

Au menu, des contrôles additionnels. Ainsi, depuis le 1^{er} juin 2010, un contrat gouvernemental supérieur à 25 000 \$ – attribué par appel d'offres ou de gré à gré – ne peut être accordé à une entreprise privée si celle-ci n'est pas en règle avec l'impôt. La logique est qu'une telle entreprise ne mérite pas de faire des affaires, donc des profits, avec les fonds publics. Cette règle a rapidement été étendue aux contrats des sociétés d'État puis, à partir du 1^{er} janvier dernier, à ceux des municipalités. Les soumissionnaires et les sous-traitants de premier niveau doivent fournir une attestation de Revenu Québec datant de moins de trois mois. Des pouvoirs étendus pour la Régie du bâtiment du Québec complètent ce dispositif, car les licences délivrées aux entreprises reconnues coupables de fraude fiscale peuvent être révoquées ou restreintes pendant une période pouvant aller jusqu'à cinq ans.

Autre resserrement administratif : la publication électronique des appels d'offres, un moyen visant entre autres à diffuser équitablement l'information et à dissimuler l'identité et le nombre de firmes qui retirent les documents. Depuis quelques mois, le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) est devenu la seule entité autorisée à délivrer ces documents, auxquels même les services d'approvisionnement n'ont plus accès. Objectif : éviter la constitution de cartels entre soumissionnaires et empêcher les entrepreneurs d'influencer les professionnels. L'effet pervers n'a pas tardé à se manifester : l'anonymat empêchait les sous-traitants de proposer leurs services aux entrepreneurs généraux qui soumissionnent, alors que les trois quarts d'un contrat de construction sont réalisés en sous-traitance. Finalement, Québec a de nouveau autorisé les soumissionnaires à s'afficher, sur une base volontaire.

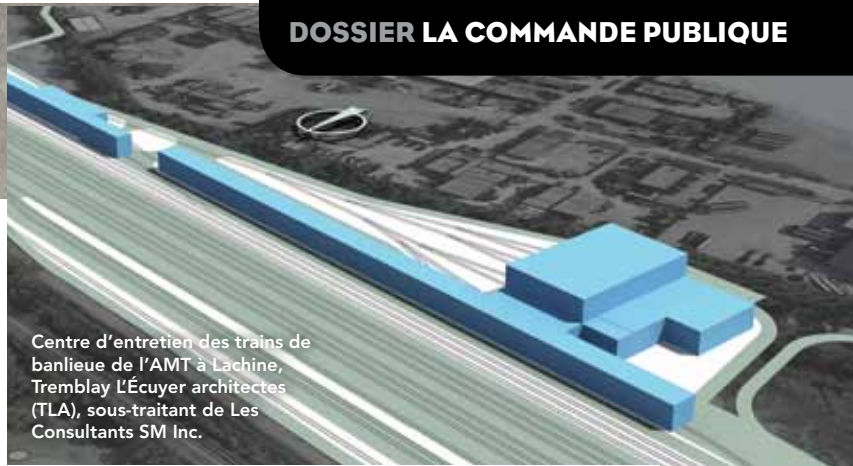
POUR L'AMPHITHÉÂTRE DE QUÉBEC, PAR EXEMPLE, LES ARCHITECTES SERONT RESPONSABLES D'ÉLÉMENTS SUR LESQUELS ILS N'ONT AUCUN CONTRÔLE

Dernier tour de vis au resserrement des appels d'offres, la Politique de gestion contractuelle qu'est obligée d'adopter chaque municipalité précise que les soumissionnaires ne peuvent pas entrer en contact avec les chargés de projet durant la période de soumission. Si le soumissionnaire souhaite des éclaircissements, il doit faire appel à l'agent d'approvisionnement, désormais la seule personne autorisée à répondre à ses questions ou à le guider lors d'une éventuelle visite du site sur rendez-vous. Évidemment, ce fonctionnaire est plus souvent comptable ou avocat qu'architecte ou ingénieur.

DES MANDATS AMALGAMÉS

Pierre Giroux note une autre tendance : l'amalgame des contrats professionnels d'architecture et d'ingénierie et la constitution de consortiums encore plus importants dans les grands projets de construction. « Cela limite sans doute les risques pour l'entité publique, mais la loi dit bien que, si on regroupe des contrats, on doit considérer l'impact sur l'économie régionale, rappelle-t-il. Le petit professionnel ou l'entrepreneur local va souvent être exclu de ces contrats. » C'est la critique la plus répandue au sujet des modes de réalisation nouveaux genres, comme les partenariats public-privé (PPP), ou de ceux qui sont en cours d'expérimentation. (Voir « PPP, 20 ans après », page 8.)

Hors des PPP ou des expériences nouvelles comme l'amphithéâtre de Québec, on observe aussi l'amalgame de mandats d'architecte, d'ingénieur, d'architecte du paysage ou autres. Le but du donneur



Centre d'entretien des trains de banlieue de l'AMT à Lachine, Tremblay L'Écuyer architectes (TLA), sous-traitant de Les Consultants SM Inc.

d'ouvrage est de simplifier la tâche de son service d'approvisionnement et de réduire les délais. Mais ces « contrats-valises » ont pour effet de gonfler artificiellement le montant du marché, qui ne peut donc plus être attribué de gré à gré. Le professionnel se voit alors contraint d'engager de lourdes procédures administratives de réponse à un appel d'offres alors que les honoraires en jeu pour sa firme sont minimes.

RESPONSABILITÉ ÉTENDUE

Professeur à la Faculté de droit de l'Université Laval, Jacques Deslauriers constate pour sa part que les donneurs d'ouvrage ont tendance à tenir les professionnels responsables de tout, y compris des coûts et des délais. « Pourtant, les architectes ou les ingénieurs à qui l'on confie un mandat n'ont en fait qu'une obligation de moyen. Dans un projet, des difficultés peuvent en effet venir du client ou de l'entrepreneur. Le premier est présumé totalement ignorant, tandis que l'entrepreneur a une obligation de résultat. »

Pour l'amphithéâtre de Québec, par exemple, les architectes seront responsables d'éléments sur lesquels ils n'ont aucun contrôle, poursuit M. Deslauriers. « S'il y a des délais, ils devront payer. Selon moi, ce genre de clause serait jugée abusive par un tribunal. Certaines situations sont prévisibles, d'autres pas : l'augmentation soudaine du coût d'un matériau, par exemple. Et on ne peut pas attribuer par contrat une obligation de résultat. » Il relativise également la présomption d'ignorance systématique du client. « Certains donneurs d'ordres sont parfois plus renseignés que les architectes ou les entrepreneurs. Pour citer un cas ancien, Hydro-Québec a été condamnée, en 1992, parce qu'elle savait certains sols contaminés, fait qu'elle avait caché à des soumissionnaires pour ne pas recevoir des propositions trop élevées. »

À force de scruter toutes ces modifications, Pierre Giroux est persuadé que le Québec s'oriente vers un code unique des marchés publics. De plus en plus, les autorités gouvernementales et municipales doivent appliquer les mêmes dispositions réglementaires. Les optimistes verront sans doute cette uniformisation d'un bon œil, puisqu'elle devrait simplifier la vie des fonctionnaires et des soumissionnaires. Les pessimistes, quant à eux, souligneront le risque de s'enliser dans des procédures complexes qui font fi de la qualité des ouvrages et de la taille des projets.

La question à cent « piasses » : où se situent les réalistes? ●

ANATOMIE D'UN SYSTÈME

Les fondations actuelles du système d'attribution de la commande publique sont en place depuis 2008. Rappel des grands principes et des différentes règles qui s'appliquent pour le gouvernement et les municipalités.

Hélène Lefranc

La Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), qui pose les bases du système d'attribution de la commande publique, a été adoptée en 2006 à l'unanimité – fait rare – par les députés de l'Assemblée nationale. Autre tour de force de ce texte entré en vigueur le 1^{er} octobre 2008 : une seule et même loi s'appliquait désormais pour le réseau gouvernemental (ministères et autres organismes gouvernementaux), le réseau de l'éducation (commissions scolaires, cégeps et universités) et le réseau de la santé (agences de la santé et des services sociaux, hôpitaux, etc.). Les sociétés d'État conservaient quant à elles une certaine indépendance, mais le gouvernement contraignait leur conseil d'administration à adopter une politique publique sur l'octroi des contrats s'inspirant des principes de la LCOP.

Parallèlement à cette unification, un régime différent a continué de s'appliquer au secteur municipal. Selon Pierre Giroux, avocat chez Tremblay Bois Mignault Lemay et spécialiste des contrats publics, l'objectif du législateur était sans doute d'assujettir l'ensemble du secteur public au même système, mais cela aurait retardé l'adoption de la LCOP. « Peut-être en viendra-t-on un jour à l'uniformisation, car entre le municipal et provincial, de plus en plus de dispositions se ressemblent. Les problèmes, comme les entrepreneurs, sont souvent identiques », estime-t-il. En attendant, les entités administratives relevant du secteur municipal sont régies par cinq lois, en fonction de leur taille ou de leur nature : la Loi sur les cités et villes, le Code municipal, la Loi sur la communauté métropolitaine de Québec, la Loi sur la communauté métropolitaine de Montréal et la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Certaines modalités sont communes aux deux réseaux d'administration publique. Par exemple, en vertu des accords fédéraux sur le commerce intérieur, tout contrat d'un montant égal ou supérieur à 100 000 \$ doit faire l'objet d'un appel d'offres publié partout au Canada. La mesure vise à favoriser l'ouverture des marchés et à stimuler la concurrence tout en diminuant les coûts. La publication se fait par l'entremise du système électronique d'appel d'offres MERX, qui est national, mais il est possible de

limiter les soumissions aux fournisseurs québécois. Cependant, seules des circonstances exceptionnelles, telle une reconstruction en urgence après une inondation, permettent de déroger à cette obligation d'appel d'offres national.

DIFFÉRENCES ENTRE GOUVERNEMENT ET MUNICIPALITÉS

Quant aux travaux évalués en deçà de 100 000 \$, les règles diffèrent entre les paliers gouvernemental et municipal. Pour des travaux de construction ou des services, le premier peut légalement et tout simplement attribuer le contrat de gré à gré. Certaines balises doivent être respectées, comme l'évaluation de la pertinence de procéder par appel d'offres public ou par appel d'offres sur invitation d'au moins trois soumissionnaires. Par ailleurs, les donneurs d'ouvrage doivent alterner les concurrents et instaurer des mécanismes de suivi assurant la pertinence et l'équité des procédures.

De leur côté, les municipalités ne sont pas tenues de rendre publics les appels d'offres pour des travaux dont les montants se situent entre 25 000 et 100 000 \$. Ces derniers doivent cependant faire l'objet d'un appel d'offres sur invitation d'au moins deux entrepreneurs. La méthode se situe donc à mi-chemin entre le gré à gré et l'appel d'offres public. La concurrence joue, mais de façon moindre. Dans les faits, les donneurs d'ouvrage demandent généralement une soumission (ou une offre de services) à plus de deux fournisseurs. En deçà de 25 000 \$, la municipalité peut procéder de gré à gré. Toutefois, là encore, les clients mettent fréquemment en concurrence les fournisseurs : Montréal, par exemple, en sollicite généralement deux ou trois. Les appels d'offres, qui peuvent être limités à une région, sont publiés dans SÉAO, peu importe la taille du projet.

Le concours d'architecture constitue une exception notable à ces modalités. Pour les projets dotés de budgets supérieurs à 5 M\$ et bénéficiant d'un financement du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, il est *a priori* obligatoire de choisir le concepteur du bâtiment par concours. Pour un projet culturel de moins de 5 M\$, le concours est facultatif. Dans les autres types de projet, l'organisation d'un concours est également facultative. Même si cette possibilité est désormais inscrite dans la Loi sur les cités et villes, elle est soumise à une autorisation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. ●

DEUX FAÇONS DE DÉTERMINER LES HONORAIRES

Le système de rémunération des architectes est différent selon les paliers. L'administration municipale doit utiliser un système d'évaluation et de pondération des offres en deux étapes pour tous les contrats devant faire l'objet d'une mise en concurrence. Dans un premier temps, un comité de sélection d'au moins trois personnes évalue l'aspect qualitatif d'une proposition sans en connaître le prix, afin d'éviter que celui-ci ne l'influence. L'évaluation doit être basée sur au moins quatre critères préalablement définis avec un pointage maximal de 30 % par critère. À la deuxième étape, on ouvre les enveloppes indiquant les prix des soumissions qui ont obtenu une note de passage de plus de 70 % à la première étape. Un pointage global combinant qualité et prix permet d'attribuer le contrat. Tous les services professionnels sont soumis à cette procédure.

Par ailleurs, pour les contrats attribués aux architectes par le gouvernement, la qualité de la candidature compte pour 100 %. Pour le prix, en effet, on applique le Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes. Les honoraires des ingénieurs sont régis par un document semblable.

MODES DE RÉALISATION À GÉOMÉTRIE VARIABLE

Il n'y a pas que les règles d'attribution des contrats publics qui ont évolué ces dernières années. Les contrats mêmes ont pris d'autres formes en fonction des divers modes de réalisation. Tour d'horizon.

■ **TRADITIONNEL** : le plus courant jusqu'à récemment, il tend à perdre du terrain. Un concepteur est sélectionné pour préparer les plans et devis avant un appel d'offres visant habituellement à confier la réalisation à un entrepreneur général. Ce dernier s'entoure ensuite de sous-traitants au besoin. Parfois, le marché est découpé en lots, en fonction des spécialités ou des différentes phases de réalisation du chantier.

Exemple : l'agrandissement du Musée national des beaux-arts du Québec, à Québec. L'architecte a été choisi à la suite d'un concours international d'architecture et les travaux seront confiés à un entrepreneur général.

■ **CLÉS EN MAIN** : il consiste à confier à une entreprise ou à un groupement d'entreprises la préparation des plans et devis et la réalisation de l'ouvrage (on dit aussi : conception-construction). Le client de l'architecte, celui qui le choisit et avec qui il signe le mandat, est donc l'entrepreneur ou l'équipe intégrée (souvent

appelée « consortium ») et non le propriétaire du bâtiment.

Exemple : l'agrandissement et la rénovation de l'hôpital Sainte-Justine, à Montréal.

■ **GÉRANCE DE PROJET** : lorsqu'un organisme public confie très tôt la réalisation de l'ouvrage à un mandataire ou gérant de projet. Celui-ci, à son tour, coordonne les professionnels et les entrepreneurs.

Exemple : la réfection et l'agrandissement de l'édifice Wilder pour loger divers organismes culturels dans le Quartier des spectacles à Montréal.

■ **PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ (PPP)** : source de polémique, ce mode de réalisation a été introduit au Québec en 2004. À la suite d'un appel de qualification, puis de proposition, l'autorité publique confie à une entreprise ou, comme c'est souvent le cas, à plusieurs firmes regroupées en consortium, la conception, la réalisation, puis l'entretien et l'exploitation pendant plusieurs décennies d'un ouvrage public. L'architecte est mandaté par le consortium. Ce regroupement finance la construction, avec ou sans l'aide de l'autorité publique. Propriétaire de l'ouvrage, le regroupement se paie durant la phase d'exploitation, soit par la perception de frais auprès des usagers (péage routier, par exemple), soit par la perception d'un loyer auprès de l'autorité publique. Il transfère le bien à cette autorité à l'échéance du contrat.

Exemple : la construction et l'exploitation de l'établissement de détention de Sorel-Tracy.

Inspirées de ces modes de réalisation, plusieurs formules « hybrides » sont actuellement expérimentées. Ainsi, le nouveau pavillon de l'Hôtel-Dieu de Québec sera construit en construction-financement, une variante du mode traditionnel. Les plans et devis sont finalisés de façon traditionnelle et la réalisation ainsi que l'ensemble du financement de la construction sont confiés à un entrepreneur par appel d'offres, ce qui est censé l'inciter à respecter coûts et délais. Autre exemple : la réfection de l'échangeur Turcot se fera en conception-construction après un appel de qualification, ce qui est une variante du mode clés en main.

Infrastructure Québec, qui suit les chantiers de plus de 40 M\$ pour le compte du gouvernement provincial, s'est intéressée au mode conception-construction-financement, sorte de PPP sans entretien ni exploitation. On peut aussi imaginer des construction-financement-exploitation, soit des PPP dont on exclurait la conception, tel le viaduc de Millau en France. Il n'est pas interdit de rêver!



Agrandissement du Musée national des beaux-arts du Québec, Office for Metropolitan Architecture, Provencher Roy associés

AMPHITHÉÂTRE DE QUÉBEC

STADE

EXPÉRIMENTAL

Le dossier de l'amphithéâtre de Québec illustre à lui seul l'évolution – certains diront la dérive – des procédures menant à la construction de bâtiments publics. Décryptage.

Hélène Lefranc



En 2010, Côté Chabot Morel architectes a élaboré le concept de requalification, de mise en valeur et de développement du quartier devant accueillir le futur amphithéâtre. CCM² architectes

L'amphithéâtre de Québec avait déjà fait couler beaucoup d'encre mais, pour les architectes, l'histoire a commencé avec la signature du contrat entre la Ville de Québec et Quebecor. Afin de respecter son engagement envers cette entreprise, la Ville a entamé une course contre la montre pour livrer l'équipement de 18 000 places et de 100 loges destinées aux entreprises le 15 septembre 2015, à défaut de quoi elle s'expose à des pénalités pouvant atteindre 20 M\$. Sa marge de manœuvre est mince : comme la moitié du budget ferme de 400 M\$ provient d'une subvention du gouvernement québécois, Infrastructure Québec devra encadrer la gestion du projet. D'autre part, la Ville doit bien sûr respecter les lois d'attribution des contrats publics par les municipalités.

Annoncé en septembre 2010, le projet a fait l'objet d'une entente financière avec le gouvernement Charest six mois plus tard. À l'époque, il restait 51 mois avant l'échéance, alors qu'un délai de 66 à 72 mois serait nécessaire pour construire l'amphithéâtre selon les modes de réalisation habituels, d'après Jacques Bédard, directeur du projet pour la Ville. Sa stratégie : gagner du temps en inventant une

formule se rapprochant davantage des méthodes de l'entreprise privée que de celles employées par les institutions publiques.

MANDATS AGGLOMÉRÉS

Devant l'effectif nécessaire à l'encadrement d'un projet de cette envergure, la Ville a opté pour la formation de ce qu'elle appelle un consortium (en fait, une équipe intégrée). Elle a donc lancé un appel d'offres pour mandater un groupe formé d'architectes et d'ingénieurs en structure, en mécanique et en électricité, précisant que cette formule respecte les codes de déontologie de ces professionnels. L'Association des architectes en pratique privée du Québec (AAPPQ) et l'Ordre des architectes se sont opposés à la méthode, qu'ils jugeaient hasardeuse et improvisée, soulignant que l'architecte ne doit être assujéti à aucun autre professionnel et que sa déontologie l'oblige à signer un contrat directement avec le client. De plus, un architecte ne peut être associé à un non-architecte à moins de bénéficier d'un pouvoir décisionnaire et, donc, d'être majoritaire dans l'association.

Une autre « innovation » choque les professionnels : une clause du mandat permet à la Ville de diminuer de 25 % les honoraires des concepteurs, sans passer par un tribunal, si les coûts et délais du projet ne sont pas respectés. Pour l'AAPPQ et l'OAQ, cette situation est inacceptable et en contradiction avec le Code civil. De son côté, la Ville a répliqué que les architectes devraient apprécier que le risque soit limité ! Une autre pénalité pouvant atteindre 100 000 \$ est prévue en cas de remplacement d'un professionnel affecté au projet.

Enfin, le donneur d'ouvrage demande aux soumissionnaires un cautionnement d'exécution, à l'image de ce qu'il exige des entrepreneurs. Peu importe que l'architecte engage sa responsabilité professionnelle, qu'il ne puisse disparaître ou que les critères de sélection permettent d'exclure un architecte peu qualifié pour ce type de projet. L'AAPPQ et l'Ordre ont fait valoir que de telles exigences sont contestables et qu'elles finissent par se répercuter sur les prix.

En octobre 2011, un contrat de 18,9 M\$ a finalement été attribué à Équipe intégrée SAGP, un regroupement formé des architectes Populous, ABCP, Gagnon Letellier Cyr Ricard Mathieu et des firmes d'ingénierie SNC-Lavalin, Thornton Tomasetti et ME Engineers. Évidemment, le conflit d'intérêts potentiel n'a pas échappé aux médias : cette équipe de professionnels maîtres est la même qui a produit l'étude de besoins ayant précédé l'appel d'offres, en avril dernier. Par rapport aux autres soumissionnaires, ne disposait-elle pas d'informations privilégiées et d'une meilleure compréhension du dossier ?

SAGP, qui a pour mission de développer les plans et devis à 50 %, devra travailler dans les mêmes locaux que la firme Genivar, qui, elle, a hérité au même moment d'un mandat de gestion de projet de 6,3 M\$. La multiplication des professionnels et le risque de confusion des rôles inquiètent les observateurs.

DÉFINITION FANTAISISTE

Et ce n'est pas tout ! Toujours pressée par le temps, la Ville prévoit lancer dans quelques mois un appel d'offres destiné aux entrepreneurs pour deux projets « clés en main », selon ses termes. Infrastructure Québec a d'ailleurs approuvé le principe d'un troisième projet clés en main au besoin. Or, cette utilisation de « clés en main » ne correspond pas à la définition juridique de l'expression, puisque les entrepreneurs devront travailler avec les professionnels

maîtres au développement de solutions et d'un « prix global forfaitaire » associé. Là encore, les architectes pourraient contrevenir à leur Code de déontologie, puisqu'ils se trouveront à servir deux clients aux objectifs distincts : la Ville et l'entrepreneur. D'où un risque de conflits d'intérêts. Dans un projet clés en main tel que le définit la jurisprudence québécoise, l'architecte n'est redevable qu'à son client (dans le cas présent, l'entrepreneur).

En janvier dernier, le syndic de l'Ordre a conclu que les architectes membres de l'équipe intégrée ont habilement contourné les écueils de cette procédure inusitée, malgré l'ambiguïté de l'appel d'offres. Selon lui, la Ville de Québec n'avait aucunement la compétence pour interpréter le Code de déontologie. Il conclut également que, dans ce cas, « l'imputabilité de l'architecte s'étend bien au-delà de ce qui est habituellement la norme » et que certaines clauses comportent des « exigences indues relativement à la responsabilité professionnelle de l'architecte ».

Au bout du compte, l'organisation menant à la construction de l'amphithéâtre paraît particulièrement complexe – surtout si l'on tient compte du fait que d'autres architectes et ingénieurs travailleront directement pour les constructeurs –, et pourrait entraîner une dilution des responsabilités.

Enfin, autre trouvaille surprenante de l'administration Labeaume : avant même que les architectes ne préconisent l'emploi de certains matériaux, elle a demandé aux manufacturiers canadiens de faire homologuer d'elle, par avance, des solutions d'ingénierie en bois. L'objectif serait de constituer une sorte de catalogue où pourront puiser les concepteurs. En présentant les caractéristiques techniques de leurs produits, les fournisseurs prenaient un engagement par rapport à leur capacité de production de même que par rapport au prix. La municipalité a avoué vouloir permettre à l'industrie du bois de rester dans la course malgré la concurrence. La méthode est insolite, car si les architectes doivent s'en tenir à des solutions prémâchées, leur marge de manœuvre se trouvera réduite dans le choix du concept.

De toute façon, le maire de Québec souhaite-t-il vraiment laisser une marge de manœuvre aux concepteurs ? Ne s'affiche-t-il pas magasinant lui-même des bouts d'architecture ici et là, comme lors de sa visite à l'aréna de Pittsburgh en janvier dernier ? Régis Labeaume entend visiblement imposer sa forme au bâtiment après avoir imposé sa marque au processus d'appel d'offres. ☹

Le maire de Québec a visité l'aréna Consol Energy Center de Pittsburgh pour s'en inspirer. Populous fait partie de l'équipe intégrée travaillant à l'amphithéâtre de Québec.
Populous / Astorino



CLIMAT DE SUSPICION

UNE FOI N'EST PAS COUTUME

Les allégations de corruption qui ont flotté dans l'air pendant une éternité ont engendré un climat de suspicion qui déteint sur les nouvelles règles d'attribution de la commande publique. Les relations entre les architectes et les donneurs d'ouvrage vont-elles pâtir pour les écarts d'une poignée de magouilleurs?

Mélissa Guillemette



Illustration : Jared Rodriguez, Truthout

« L'ASPECT TRANSACTIONNEL DEVIENT DE PLUS EN PLUS IMPORTANT. OR, CE N'EST PAS UNE VALEUR AJOUTÉE DANS LA CONSTRUCTION AU BÉNÉFICE DES PROPRIÉTAIRES, DES FUTURS OCCUPANTS ET DE LA QUALITÉ DE VIE URBAINE. C'EST DE L'ARGENT QUI QUITTE LE PROJET. »

Il y a trois ans, Normand Hudon, associé chez coarchitecture, répondait à un appel d'offres de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST). Une nouvelle clause, la toute première à figurer dans le document, stipulait que son équipe était passible de cinq ans d'emprisonnement si elle était reconnue coupable de collusion avec des entreprises concurrentes. « Bonjour la confiance ! » ironise-t-il.

C'est que l'attribution de la commande publique n'est plus ce qu'elle était. Les allégations de collusion, de fraude, de corruption et de conflit d'intérêts des dernières années, combinées aux pressions de l'opinion publique, ont incité les donneurs d'ouvrage à instaurer de nouvelles règles pour contrecarrer les pratiques malsaines révélées par des reportages d'enquête et par le rapport Duchesneau.

La multiplication des clauses à la sauce CSST est un exemple parmi d'autres. Ainsi, à cause de l'apparence de favoritisme qu'elles engendrent, les attributions de gré à gré pour les travaux à petit budget se font plus rares. Désormais, les architectes doivent répondre à un appel d'offres pour certains contrats de moins de 25 000 \$, par exemple. « Mais pour ces contrats, il devrait y avoir des ententes de gré à gré, estime Pierre Beaupré, de Beaupré Michaud Architectes. Il faut remplir des formulaires de 20 pages en 12 exemplaires pour soumissionner : c'est beaucoup demander. Ça peut représenter 10 % de la valeur du contrat et comme on est beaucoup à soumissionner, ça fait beaucoup de gaspillage. »

Sans compter les coûts liés à l'embauche d'avocats, de comptables et de courtiers, comme dans les projets réalisés en partenariat public-privé, constate Normand Hudon. « L'aspect transactionnel devient de plus en plus important. Or, ce n'est pas une valeur ajoutée dans la construction au bénéfice des propriétaires, des futurs occupants et de la qualité de vie urbaine. C'est de l'argent qui quitte le projet. »

CHARGE DE TRAVAIL ET RESPONSABILITÉ

Plusieurs architectes interrogés dans le cadre de cet article saluent l'intention des administrations publiques et applaudissent certaines règles nouvelles tel le système électronique d'appel d'offres (SÉAO). « Depuis quelques années, les possibilités de projets sont plus accessibles et plus adéquates pour les firmes d'architecture, remarque Faber Cayouette, architecte associé chez St-Gelais Montminy. Tout doit maintenant se faire par écrit, tout le monde reçoit la même information équitablement et par addenda. Il y a plus de rigueur de ce côté. »

Or, si les déclarations d'intégrité exigées par les municipalités ou le gouvernement ne représentent pas la mer à boire, la multiplication des tracasseries administratives en agace certains. « Ce n'est pas très long à remplir, mais je me demande en quoi ça protège davantage le donneur d'ouvrage », note Normand Hudon.

D'autres nouveautés ajoutent une charge de travail que certains architectes jugent démesurée ou augmentent la responsabilité de l'architecte. Par exemple, pour les regroupements d'ingénieurs et d'architectes, la Ville de Montréal exige que l'architecte responsable du projet se porte garant de l'intégrité des membres de toute l'équipe. Mais comment l'architecte peut-il certifier que les employés de la firme d'ingénierie ne sont pas en position de conflit d'intérêts avec un fonctionnaire municipal? « On ne sait pas trop comment faire, avoue Pierre Beaupré. On ne connaît pas tous les ingénieurs [avec qui on travaille]. On se contente de leur demander s'ils sont en règle. »

Par ailleurs, selon la Politique de gestion contractuelle qu'est obligée d'adopter chaque municipalité, les soumissionnaires n'ont le droit de visiter le site d'un projet que sur rendez-vous, afin d'éviter qu'ils rencontrent leurs concurrents. Cette mesure augmente la quantité de documentation à produire à l'intention des entrepreneurs.

Quant à la « médecine Labeaume », qui impose des pénalités en cas de dépassement des coûts et des délais dans la construction du futur amphithéâtre de Québec, elle a fait bondir à la fois l'OAQ et l'Association des architectes en pratique privée du Québec (AAPPQ). Les autorités devaient « poser des actions », mais n'ont pas suffisamment réfléchi, pense l'architecte et urbaniste Clément Demers, qui agit comme donneur d'ouvrage depuis plus de 20 ans pour le compte de la Ville de Montréal et du Quartier international de Montréal. « Lorsqu'il y a un dérapage, la tendance est de vouloir tout réglementer, dit celui qui est aussi professeur d'architecture à l'Université de Montréal. Ce sont souvent les conséquences de ces gestes-là qu'on ne mesure pas et qui peuvent créer d'autres problèmes qu'on n'avait pas vus venir. Ça devient difficile alors de revenir en arrière. »

DRÔLE DE CLIMAT

Il est clair que la relation avec les donneurs d'ouvrage publics s'est modifiée, remarque Normand Hudon. « Certaines ententes sont désormais basées sur la méfiance. Pourtant, les meilleurs projets se font quand il y a un bon lien de confiance. » L'architecte Faber Cayouette parle plutôt de dépersonnalisation. « Le volet administratif et les exigences des donneurs d'ouvrages prennent davantage d'importance que par le passé. Le contenant est devenu plus important que le contenu. » Et selon Pierre Beaupré, « même les fonctionnaires sont embêtés par la multiplication des règles et des procédures ».

S'agit-il d'un mal nécessaire? Professeur de droit à l'Université Laval, Jacques Deslauriers s'insurge pour sa part contre l'idée que la fraude serait généralisée chez les professionnels de l'industrie de la construction, une perception qui semble répandue en ce moment au Québec. « La collusion n'est pas systématique. Il y a des appels d'offres auxquels personne ne répond, quand le projet n'est tout simplement pas attrayant ou que la main-d'œuvre fait défaut. De même, dépassement de coûts ne veut pas nécessairement dire fraude. Comme on demande à l'entrepreneur le plus bas prix possible, il est normal qu'il cherche à tirer parti des extra. »

La fameuse règle du plus bas soumissionnaire, toujours en vigueur dans les municipalités, entraîne-t-elle une perte de qualité? « Quand les gens ont recours à un dentiste, est-ce qu'ils demandent cinq soumissions et retiennent obligatoirement la moins élevée? » demande Faber Cayouette, qui remet en question la légitimité de cette mesure dans l'attribution des contrats publics. « Nous sommes des professionnels. Pourtant, afin d'obtenir des contrats, certains architectes soumissionnent à 80 % voire à 60 % des tarifs recommandés par le gouvernement. Cela fait en sorte que la qualité du service professionnel n'est peut-être pas à la hauteur de la commande. On crée un nivellement par le bas! »

La solution pour une meilleure attribution de la commande publique? La concertation, croit Clément Demers, qui estime qu'un dialogue aurait déjà dû avoir lieu entre les ordres professionnels et les autorités. « Il faudrait en rediscuter et j'ai l'impression que ça pourra être fait seulement lorsque la commission d'enquête [sur l'industrie de la construction] aura fini son travail. D'abord, ça va nous permettre de connaître l'ampleur du problème: il ne faudrait pas prendre un canon pour tuer une mouche... Si le problème est important, il faut trouver des solutions appropriées, mais qui permettent aux donneurs d'ouvrage publics d'obtenir des projets de qualité. »

En attendant, les architectes continuent de remplir des attestations et d'approuver les nouvelles règles. « On n'a pas le choix si on veut continuer à obtenir des contrats », conclut Pierre Beaupré. ©

AILLEURS

DÉPROFESSIONNALISATION

Le sociologue français Florent Champy étudie l'évolution du travail des architectes dans la commande publique et leur livre ce message : engagez-vous si vous souhaitez continuer à faire de l'architecture... et pas seulement de la construction.*

Mélissa Guillemette

Vous affirmez que, depuis les années 1980, la commande publique de l'architecture en France est entrée dans un processus de déprofessionnalisation. Qu'est-ce que cela signifie? La déprofessionnalisation s'observe à travers l'évolution du contenu du travail d'architecte. Quand j'ai commencé à étudier le sujet, dans les années 1990, j'ai vite constaté une première évolution: certaines tâches que l'architecte prenait en charge dans les années 1960, 1970 et 1980 avaient commencé à être confiées à d'autres acteurs. Je pense à la maîtrise d'ouvrage, déléguée aux programmistes (planification architecturale), aux paysagistes, aux coloristes, aux ergonomes, etc. Avec cette division du travail, les autorités espéraient obtenir les meilleurs résultats possible pour leurs projets de construction.

Une deuxième évolution que j'ai remarquée à cette époque était l'élaboration d'un nombre croissant de normes. On voit des contraintes de plus en plus lourdes, des programmes de plus en plus importants, des normes d'urbanisme plus contraignantes.

Quels sont les impacts de ces évolutions sur la profession? La division du travail et la normalisation vont à contre-courant de la façon de faire de l'architecte. Depuis Vitruve, faire de l'architecture consiste à chercher l'équilibre entre plusieurs façons d'évaluer un projet qui sont en tension. Ainsi, il y a toujours des arbitrages à faire entre l'esthétique, l'usage, le coût, l'intégration dans la ville, la solidité et la lisibilité de l'édifice. À partir du moment où des acteurs différents gèrent chacun de ces critères et que des normes encadrent les décisions, cet arbitrage n'est plus possible.

Les programmistes, les paysagistes ou les ergonomes forment un écran entre l'architecte et les besoins sociaux. Cet écran brouille sa réflexion quant aux dimensions sociale et politique de la commande. De plus, tous ces intervenants qui étaient auparavant sous l'autorité de l'architecte sont maintenant cocontractants. C'est beaucoup plus difficile pour l'architecte d'avoir une relation d'autorité par rapport à l'ingénieur, par exemple.

Depuis les années 1990, la déprofessionnalisation s'est-elle accélérée? De nouvelles tendances apparaissent. D'abord, on s'est mis à valoriser l'objectivité à tout prix pour sélectionner les projets aux concours en France. Plutôt que de choisir les projets selon l'harmonie de la conception, on cherche à calculer leur taux de conformité avec le programme. C'est absurde!

Dans les années 1980, les jurés des concours se donnaient la liberté de juger, de dire: «Ce projet est plus beau et on y vivra mieux.» Désormais, ils sont obsédés par l'idée de rendre un jugement objectif, afin d'éviter les apparences de conflit d'intérêts. Cela nuit aux projets les plus novateurs et favorise les plus convenus.



Futur Musée des civilisations Europe Méditerranée (MuCEM), dans le fort Saint-Jean, à Marseille. Agence Rudy Ricciotti / Agence APS

Par ailleurs, comme l'Union européenne impose l'anonymat aux concours, les architectes n'expliquent même plus leurs projets aux jurys. On a une obsession de l'objectivité qui fait qu'il n'y a plus aucune intersubjectivité.

Autre évolution récente: les architectes ont moins de temps pour participer aux concours. Bien sûr, les idées les plus simples sont retenues. C'est le problème de l'administration publique: elle prend son temps, laisse courir les choses pendant un an et, ensuite, refuse un mois de délai qui serait nécessaire pour obtenir des soumissions peaufinées.

Comment en sommes-nous arrivés là? Les tendances à la division du travail et à la normalisation sont généralisées dans le monde du travail. Les fonctions se différencient parce que les gens se spécialisent.

Mais il se peut aussi que les architectes ne soient pas parvenus à décrire suffisamment leur rôle. Ils disent qu'ils sont responsables de la synthèse d'exigences hétérogènes, mais ne disent pas comment ils y arrivent. Il y aurait sans doute du travail à faire pour faire comprendre le contenu de ce travail.

L'autre difficulté tient au fait que tous les architectes ne font pas du bon travail. Il y a eu des catastrophes...

Au Québec, avec les révélations du rapport Duchesneau à propos d'un système de collusion pour l'obtention de contrats publics, nous assistons à la création de règles renforcées. Les tendances que vous décrivez et qui sont bien présentes ici aussi ont pour but d'éviter la corruption ou de minimiser les risques d'erreurs. Comment s'y opposer? Je n'ai pas étudié le cas du Québec, mais j'aurais du mal à m'opposer à la lutte contre la corruption. Je n'ai pas de solution à cette contradiction. J'en aurais une, mais elle est trop facile: j'aurais tendance à dire qu'il faut que les architectes trouvent le moyen d'être irréprochables. S'ils réussissent à bien utiliser leur autonomie, elle sera plus facilement maintenue et augmentée.



* **FLORENT CHAMPY** est sociologue et directeur de recherche au Centre national de la recherche scientifique en France, ainsi que chercheur au Centre d'études sociologiques et politiques Raymond Aron de l'École des hautes études de sciences sociales à Paris. *Esquisses* l'a rencontré en novembre, alors qu'il venait présenter une conférence à l'Université de Montréal.

La question est donc: comment s'assurer que les architectes prennent tous les facteurs de qualité en compte sans leur imposer cette division du travail, ces normes et ces critères objectifs? En France, les questions de corruption vont et viennent par cycles. Actuellement, nous sommes plutôt dans une phase opposée à la vôtre, consistant à essayer d'assouplir le code des marchés publics, parce qu'on trouve qu'ils gèlent la vie économique. Mais je ne crois absolument pas que ça profite aux architectes.

Ils ont plutôt besoin d'intervenir sur les normes. Ils doivent surtout reprendre conscience de ce qu'ils font, conscience de leur savoir et de leur savoir-faire pour s'appuyer davantage dessus.

Les architectes doivent donc travailler à ce que le système n'entrave pas leur pratique? Tout à fait, et ce n'est pas nécessairement ce qu'ils font en ce moment. Quand je participais à ce type de concours «objectifs» absurdes que je décrivais plus tôt, les architectes membres du jury ne disaient rien. Il y a là une forme de démission que je trouve dommageable.

Si des architectes acceptent ça, ils deviennent eux-mêmes les porteurs de ces évolutions. Il y a beaucoup d'architectes qui sont prêts à défendre l'architecture, mais il n'est pas exclu qu'il faille le faire contre d'autres architectes. Beaucoup s'accrochent à ces conditions où ils ont moins de responsabilités.

Il faudrait que les architectes aient des positions fortes, qu'ils se disent: «On ne revendique pas une autorité pour tout, mais si on veut vraiment pouvoir faire de l'architecture, et pas seulement de la construction, certaines choses doivent changer.»

Il faut qu'ils puissent dire ce dont ils ont besoin, qu'ils puissent dire pourquoi une telle norme est inacceptable. Ils doivent obtenir l'autonomie de réflexion.



Le projet Balard à Paris, ou le futur «Pentagone» français. Ministère français de la défense et des anciens combattants. Agence Nicolas Michelin et associés (ANMA)

Futur Musée des civilisations Europe Méditerranée (MuCEM), dans le fort Saint-Jean, à Marseille.
 Agence Rudy Ricciotti / Agence APS
 Esquisse : Golem Images



Serait-il possible de faire marche arrière et de revenir aux conditions de pratique des années 1960 et 1970? Non, car, sur le fond, les évolutions du fonctionnement de la commande publique sont bien ancrées et sont là pour de bon. C'est pour cette raison qu'il faut plutôt que les architectes influencent le nouveau système.

En France, certains architectes arrivent à être suffisamment connus pour qu'on leur foute la paix : ce sont les vedettes de la profession. On ne leur impose pas des collaborateurs, par exemple. Mais l'aura de ces vedettes ne retombe malheureusement pas sur l'ensemble des architectes, parce qu'ils mettent de l'avant leur personnalité plutôt que leur profession.

Dans votre dernier livre, Nouvelle théorie sociologique des professions, vous définissez ce qu'est la profession d'architecte. Pourquoi? Pour aller au bout de mon discours, j'avais besoin de me demander : qu'est-ce que les architectes font que d'autres ne font pas ? Quelle est la différence entre un bâtiment conçu par un architecte et une simple construction ? Je me suis rendu dans des écoles d'architecture à La Nouvelle-Orléans, en Louisiane, ainsi qu'en France pour étudier la complexité du dessin et de la réflexion lors de la conception d'un projet d'architecture.

C'est grâce à cet exercice que j'ai compris cette notion d'équilibre propre à la profession. J'ai compris que tout ce qui fait obstacle à cet arbitrage fait obstacle à l'architecture. Mon travail montre que ce n'est pas un hasard s'il revient aux architectes de concevoir les bâtiments.

Pourquoi vous êtes-vous intéressé à la commande publique? La commande publique est particulièrement intéressante parce qu'elle comprend des projets à grande échelle et des constructions symboliques pour la société. Ce sont les projets publics qui donnent une identité à la ville.

En France, c'est surtout dans la commande publique qu'il est possible d'avoir une véritable activité architecturale. La commande privée est dévaluée par rapport à la commande publique : les constructions de bureaux, par exemple, sont connues pour être horribles.

Si, même dans la commande publique, les choses deviennent impossibles en raison de la déprofessionnalisation de la pratique, alors l'enjeu est là. S'il n'y a plus d'architecture, il n'y a plus d'histoire de l'architecture. On perdrait une grande richesse de la vie intellectuelle. ☹



Agence Rudy Ricciotti / Agence APS
 Esquisse : Golem Images

ET SI ON VOUS OFFRAIT UN SYSTÈME
DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ ARCHITECTURAL
AVEC LA MÊME LIBERTÉ DE CRÉATION,
QUALITÉ ET DURABILITÉ,
MAIS EN BEAUCOUP PLUS LÉGER?

HILTON GARDEN INN
(400 Sherbrooke O.)
Montréal QC
Geiger + Huot Architectes
Groupe Carvar Inc.

SLENDERWALL®

Architectural Precast Concrete System by BPD L

SLENDERWALL® est disponible partout dans le monde grâce à nos fabricants
qualifiés en béton préfabriqué architectural installés par Easi-Set® Worldwide.

EASI-SET

BPDL vous présente le **système de mur Slenderwall®** avec béton haute performance, charpente d'acier galvanisé et espace d'air réduisant les ponts thermiques. Selon vos besoins, nous pourrions procéder à l'isolation et l'installation des fenêtres en usine.

Consultez-nous pour en savoir plus.

BPDL
BÉTON PRÉFABRIQUÉ

418 668-6161 | www.bpdl.com



NOUVEAU CODE DE DÉONTOLOGIE

DES CHANGEMENTS DANS L'ÈRE

Le nouveau Règlement sur l'exercice de la profession d'architecte en société a rendu nécessaire l'adoption d'un nouveau Code de déontologie, en vigueur depuis le 6 octobre dernier. En voici les principaux tenants et aboutissants, de même que leurs conséquences sur la pratique.

Pierre Collette et Jean-Pierre Dumont

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES (ARTICLES 1 À 8)

Ce chapitre redéfinit certaines obligations de l'architecte concernant la réglementation sur l'exercice de la profession, en société ou non. Ces dispositions générales visent principalement à définir la responsabilité première et entière de l'architecte, quels que soient son titre, son rôle et ses liens avec ses associés et collaborateurs.

CHAPITRE II

DEVOIRS ET OBLIGATIONS ENVERS LE CLIENT

Section 1 – Devoirs généraux (articles 9 À 13)

Les dispositions générales (art. 3.01.01 et 3.01.02) de l'ancien code sont remplacées par cette section et obligent maintenant l'architecte à tenir compte :

- des limites de ses aptitudes, de ses connaissances ainsi que des moyens dont il dispose lorsqu'il présente des offres de services (article 9);
- des pratiques généralement reconnues et des règles de l'art dans l'exercice de la profession (article 10);
- de son obligation de conclure une entente avec le client quant à l'ampleur et aux modalités des services requis et quant aux conditions de leur rémunération (article anciennement prévu à la sous-section 3.02.10, « Intégrité ») et, plus précisément :
 - 1) l'obligation de connaître les éléments importants du projet avant d'établir ses honoraires;
 - 2) l'obligation de consulter d'autres professionnels ou de recommander à son client de le faire si c'est dans l'intérêt de ce dernier.

Section 2 – Intégrité et objectivité (articles 14 à 21)

Cette section assimile la notion d'objectivité à celle de l'intégrité et s'adapte à la réalité actuelle des architectes et notamment à celle de l'exercice de la profession en société. Elle actualise les articles 3.02.01 à 3.02.11 de l'ancien code et regroupe ceux concernant la représentation des compétences de l'architecte (anciennement 3.02.02) et la publicité de ses réalisations (5.01.03). L'interdiction de fausse représentation est maintenant exprimée de façon plus globale.

Par ailleurs, la section 2 définit la « responsabilité civile » de l'architecte afin de tenir compte notamment de l'exercice en société (société par actions [SA] ou société en nom collectif à responsabilité limitée [SENCRL]).

Section 3 – Disponibilité et diligence (articles 22 à 26)

L'article 24 du nouveau Code de déontologie (auparavant 3.03.03) étend l'obligation de l'architecte de rendre compte au client de la prestation de ses services lorsqu'il y a des circonstances particulières ou lorsque la nature du contrat le demande. L'architecte devient ainsi responsable de transmettre toutes les informations à sa disposition afin que le client puisse prendre des décisions éclairées en tout temps.

Le nouveau code ajoute deux circonstances en vertu desquelles l'architecte est justifié d'interrompre ses services professionnels :

- Le refus du client de payer les honoraires
- Le fait d'être trompé par le client ou l'absence de collaboration de ce dernier

Enfin, l'article 26 assouplit les conditions quant à l'interruption de la prestation des services professionnels.



Photo: Victor Engmark

Section 4 – Sceau et signature (articles 27 à 35)

Cette section remplace les articles 3.04.01 et 4.02.01a) de l'ancien code.

L'identification des documents préparés par l'architecte ou sous sa direction est fondamentale. Le nouveau code actualise les devoirs de l'architecte lorsqu'il signe et scelle des documents, et établit la façon d'identifier et d'authentifier les documents.

L'utilisation courante des nouvelles technologies de l'information dans la pratique de l'architecture a rendu désuète l'obligation de préparer les documents dans le bureau de l'architecte. Au lieu d'une exigence faisant référence à un lieu physique et à une surveillance immédiate, le nouveau Code établit des dispositions axées sur la « direction » et le « contrôle » dans la préparation des documents (article 29). Notons que la notion de « direction » est définie comme l'action de diriger ou d'orienter une équipe de façon continue tout au long de la prestation des services professionnels ou de prendre les décisions concernant un travail mené par cette équipe. Le « contrôle » est quant à lui une action continue, réfléchie et documentée qui permet à l'architecte de signer, ou de sceller et signer, les documents préparés dans le cadre d'un mandat.

Enfin, l'article 29 insiste sur le fait que les documents scellés et signés ne peuvent l'être que s'ils sont complets pour les fins auxquelles ils sont préparés. Les articles 32 à 35 établissent quant à eux les obligations de l'architecte concernant l'utilisation du sceau.

Section 5 – Indépendance et désintéressement (articles 36 à 41)

Cette section est actualisée pour tenir compte de l'exercice de la profession en société par actions ou en société en nom collectif à responsabilité limitée (articles 36, 37, 38 et 39). L'architecte exerçant en société demeure personnellement responsable des services professionnels qu'il rend à un client et il doit contrôler toute situation de conflit d'intérêts tant pour lui-même que pour les actionnaires, dirigeants, administrateurs et employés de la société. L'article 38 définit la notion de « conflit d'intérêts » et précise les obligations de l'architecte concernant la divulgation et l'obtention d'une autorisation écrite pour continuer à agir.

Section 6 – Secret professionnel (articles 42 à 48)

Cette section reprend les articles 3.06.01 à 3.06.05 de l'ancien code en précisant l'obligation pour l'architecte de prendre les moyens raisonnables à l'égard de son personnel et de ses collaborateurs pour que soit préservé le secret professionnel (article 42).

Le nouveau code comporte un ajout, l'article 47, qui circonscrit la divulgation d'un renseignement protégé par le secret professionnel en vue de prévenir un acte de violence. Cette information doit être transmise sans délai, dans un mode de communication qui assure la confidentialité et doit être consignée au dossier de façon détaillée. L'architecte qui divulgue une telle information doit en aviser le syndic.

Enfin, l'article 48 permet désormais à l'architecte, lorsque la situation l'exige, de consulter un autre professionnel, à la condition que cette consultation n'entraîne pas de retard préjudiciable à la communication du renseignement.

Section 7 – Droits d'accès et de rectification des dossiers et remise de documents (articles 49 à 53)

Cette section remplace l'article 3.07.01 de l'ancien code, qui traitait de l'accessibilité des dossiers. Les précisions additionnelles concernant les modalités d'accès, de rectification et d'obtention des documents sont exigées par le Code des professions.

Section 8 – Fixation et paiement des honoraires (articles 54 à 58)

Le nouveau code précise le principe d'honoraires justes et raisonnables en tenant compte – mais sans s'y limiter – de divers facteurs telles la durée du mandat, la difficulté et l'importance des services, la prestation de services inhabituels, la responsabilité impliquée et l'existence d'un décret ou d'un tarif reconnu.

CHAPITRE III ACTES DÉROGATOIRES (ARTICLE 59)

Ce chapitre constitue une refonte des actes dérogatoires pour permettre l'inclusion de l'exercice de la profession en société et pour tenir compte des divers changements apportés au nouveau code. Les nouveautés ont trait aux attestations d'avancement ou de conformité de travaux, à l'usurpation du titre d'architecte et à l'exercice de la profession en société.

CHAPITRE IV CHARGES ET FONCTIONS INCOMPATIBLES (ARTICLE 60)

Ce chapitre modifie l'article 4.01.01 de l'ancien code. L'interdiction « d'agir en qualité d'entrepreneur sous la même raison sociale qu'il utilise en tant qu'architecte » a été éliminée pour adapter le nouveau code au Règlement sur l'exercice de la profession en société.

CHAPITRE V DEVOIRS ET OBLIGATIONS ENVERS L'ORDRE, LA PROFESSION ET LES AUTRES ARCHITECTES

Ce chapitre regroupe la SECTION II (articles 2.0.1 à 2.0.3), la sous-section 3 (articles 4.03.01 à 4.03.05) et la sous-section 4 (article 4.04.01) de l'ancien code.

Parmi les éléments nouveaux :

- L'obligation pour l'architecte de répondre à toute correspondance en provenance non seulement du syndic ou du comité d'inspection professionnelle, mais aussi du service d'admission de l'Ordre ou du Fonds des architectes (article 61)

- L'obligation pour l'architecte de s'assurer de l'exactitude des renseignements qu'il fournit à l'Ordre (article 62)
- L'article 63 contraint un architecte à agir comme maître de stage si l'Ordre le lui demande, à moins de motifs valables
- L'article 66 reconnaît à l'architecte le droit d'émettre un jugement critique sur un bâtiment, même si ce jugement concerne le concept d'un confrère
- L'article 67 impose à l'architecte qui participe à un concours d'architecture approuvé par l'Ordre en tant que conseiller professionnel d'informer l'Ordre de toute dérogation aux conditions et modalités adoptées par le conseil d'administration de l'Ordre

CHAPITRE VI DISPOSITIONS RELATIVES À LA PUBLICITÉ ET À L'UTILISATION DU LOGO DE L'ORDRE

Ce chapitre encadre la publicité et l'utilisation du logo de l'Ordre. Il tient compte de la solidarité des associés concernant le contenu de la publicité. Il ne permet pas que des témoignages d'appui ou de reconnaissance à l'égard d'un architecte soient utilisés dans une déclaration ou dans un message publicitaire.

CHAPITRE VII NOM OU DÉNOMINATION SOCIALE

L'obligation imposée par l'ancien code (article 5.03.02) à l'effet que le nom ou la dénomination sociale d'un bureau comprenne les noms de membres de l'Ordre qui exercent ensemble est éliminée. Le code comprend désormais l'interdiction d'« un nom ou une dénomination sociale ou désignation qui induit en erreur, qui est trompeur, qui aille à l'encontre de l'honneur ou de la dignité de la profession ou qui soit un nom ou une dénomination sociale numérique ».

En ce qui concerne les sociétés dont la dénomination est constituée des noms des membres de l'Ordre qui exercent ensemble, le nom d'un architecte décédé ou parti à la retraite peut être conservé à la condition que cet architecte ait été associé pendant les trois années qui ont précédé son décès ou sa retraite et qu'une convention en ce sens ait été conclue par l'architecte, ses légataires ou ses ayants droit.

On peut prendre connaissance du Code de déontologie dans la section « Centre de documentation » du site de l'Ordre. ☺

Pour trouver des produits qui pourraient vous donner des points LEED...

Une analyse détaillée et documentée des produits, **preuves à l'appui.**



FICHE VERTIMA

- ✓ Composition
- ✓ Contenu recyclé
- ✓ Teneur en COV
- ✓ Durée de vie
- ✓ Écolabels
- ✓ Références LEED
- ✓ Empreinte corporative
- ✓ Etc.



EN EXCLUSIVITÉ DANS **éco-411**

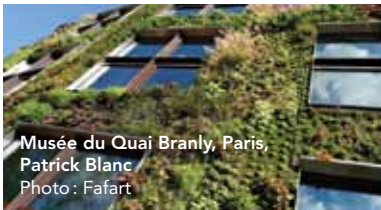
LE PORTAIL DU BÂTIMENT DURABLE AU QUÉBEC
VOIRVERT.ca

MURS VÉGÉTALISÉS

PIÈCES MONTÉES

Plus abordables que les toitures vertes, les murs verts offrent les mêmes bienfaits environnementaux en conviant la verdure à quitter le sol du jardin pour escalader les façades du bâtiment.

Aurélie Lanctôt



Musée du Quai Branly, Paris,
Patrick Blanc
Photo : Fafart



Caixa Forum, Madrid, Patrick Blanc
Photo : Jordi Chueca

« Les médecins peuvent enterrer leurs erreurs, les architectes, seulement conseiller à leurs clients de planter des plantes grimpantes, disait Frank Lloyd Wright. Aussi devraient-ils aller le plus loin possible de chez eux pour édifier leurs premières constructions. »

Côté architecture, il est vrai que la végétation murale a longtemps été confinée au camouflage de la banalité ou de l'erreur. Toutefois, l'engouement pour l'architecture verte lui accorde maintenant un rôle beaucoup plus actif.

En effet, au-delà des considérations esthétiques, le principal apport des façades végétalisées réside dans l'isolation du bâtiment et la régulation de la température ambiante. Durant la saison chaude, un revêtement végétal contribue à rafraîchir le bâtiment par évapotranspiration. Lorsque les plantes convertissent l'énergie solaire en oxygène et en eau, elles dégagent une humidité qui rafraîchit leurs feuilles et, par le fait même, l'air ambiant. De plus, les plantes qui recouvrent un mur empêchent le bâtiment d'absorber à outrance les radiations solaires qui se transforment ensuite en chaleur. Cette barrière naturelle contribue donc à minimiser l'effet d'îlot de chaleur urbain qui augmente la température suffocante des villes pendant les mois les plus chauds de l'année. La barrière de végétaux protège également les parois du bâtiment contre

la dégradation prématurée due aux rayons ultraviolets, aux variations de température et aux intempéries.

Ajoutons que les murs végétaux ont un effet marqué sur la qualité de l'air. Ils constituent un filtre naturel pour les particules en suspension dans l'atmosphère urbaine. Les feuilles, les branches et les tiges des végétaux captent et « séquestrent » dans leurs tissus les résidus de poussière et autres corps hétérogènes véhiculés dans l'air ambiant, ce qui contribue à le purifier. Elles retiennent également les polluants contenus dans le sol qui, ainsi, ne sont plus disséminés dans l'air. Par ailleurs, la respiration cellulaire naturelle des végétaux agit sur la composition de l'air. Par photosynthèse, les plantes captent une partie du gaz carbonique contenu dans l'atmosphère pour le transformer en oxygène. Elles contribuent ainsi à combattre la pollution et l'émission de gaz à effet de serre.

Les surfaces végétales filtrent et retiennent également l'eau de pluie, qui ne ruisselle plus dans le système d'égout de la ville. En absorbant ainsi une partie des précipitations, les plantes et leurs terreaux diminuent donc la pression dans les canalisations, en plus de favoriser l'alimentation de la nappe phréatique. À ce chapitre, toutefois, il faut noter que la capacité de rétention et d'absorption des murs végétaux est moindre



Musée du Quai Branly, Paris,
Patrick Blanc
Photo: Darapo



Condominiums Alto, Vancouver,
Geneviève Noël
Photo: Geneviève Noël (Mubi)

que celle des toits verts. Leur apport à la biodiversité urbaine, cependant, est équivalent, car ils recréent un habitat favorable à plusieurs espèces d'animaux, d'insectes et d'autres végétaux.

L'IMPLANTATION

En juin dernier, le Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM) publiait *Plantes grimpantes: Une solution rafraîchissante* d'Anne-Marie Bernier*, un guide étoffé sur l'utilisation des plantes grimpantes pour ériger des façades végétales en milieu urbain. Convaincu des bénéfices esthétiques et écologiques des façades vertes, le CEUM veut les promouvoir et en faciliter l'implantation. «On veut donner envie aux gens de passer à l'acte pour verdifier leur environnement! Avec le guide, on voulait démontrer qu'il est possible d'installer soi-même un mur vert à peu de frais. Pas besoin d'un expert ni d'un professionnel du bâtiment pour poser ce geste si bénéfique pour l'environnement urbain», explique Patrice Godin, conseiller en aménagement au CEUM.

La solution la plus facile et la plus abordable pour ériger un mur vert est évidemment la plantation de grimpantes qui investissent naturellement la paroi du bâtiment au fil des ans. Il suffit de planter quelques boutures au ras du sol pour que les plantes s'agrippent au mur et amorcent leur escalade. Il est également possible d'installer des supports pour éviter le contact direct entre les plantes et le mur. L'utilisation de treillis, notamment, permet de créer des structures végétales en trois dimensions.

Le CEUM tient à démentir la croyance populaire qui veut que les plantes grimpantes endommagent les infrastructures auxquelles elles se greffent. Il est vrai que certaines plantes grimpantes avec racines aériennes peuvent s'infiltrer dans la paroi du bâtiment, mais si les espèces sont bien choisies, le risque est écarté. «Il faut aussi veiller à installer les plantes sur des murs en santé, car, à long terme, elles pourraient aggraver certaines défaillances du crépi, du béton ou de la brique s'ils sont déjà en mauvais état», précise Patrice Godin.

LA CRÈME DES MURS VERTS: LES JARDINS VERTICAUX

Il existe une variante plus sophistiquée des murs végétaux: les murs vivants. Ils sont construits comme de véritables jardins verticaux et sont alimentés par un système d'irrigation installé à même la paroi du bâtiment. Alors que les grimpantes couvrant un mur peuvent être alimentées simplement par l'eau de pluie, les murs vivants nécessitent un système d'irrigation contrôlée. La végétation recouvre alors la totalité du bâtiment, créant un revêtement dense sur toute la façade.

C'est ce concept qui a été repris par Patrick Blanc pour réaliser, à Paris, ses fresques végétales spectaculaires, notamment au musée du Quai Branly et dans les serres du Jardin des plantes. Au Canada, la compagnie MUBI, de Vancouver, se consacre au développement de la technologie des murs vivants. Sa fondatrice, Geneviève Noël, souligne cependant que les murs vivants sont moins accessibles aux particuliers. «Le coût d'installation peut aller de 600 à 1200 \$ le mètre carré. De plus, il faut veiller constamment à ce que les plantes soient bien irriguées. C'est beaucoup plus compliqué qu'une façade de grimpantes!» explique-t-elle. En outre, les jardins verticaux ne contribuent pas à isoler le bâtiment du froid puisqu'ils sont installés à même le mur. Ils ne représentent donc pas une solution optimale dans les régions où l'hiver est rigoureux.

En version luxueuse ou économique, les murs verts représentent une solution rafraîchissante et efficace pour embellir l'espace urbain et contribuent à assainir l'environnement. Et puis, il faut bien le dire, le camouflage de la banalité a aussi ses vertus quand on pense aux mauvaises décisions prises à une époque, pas si lointaine, où le minéral primait sur le végétal. ☉

*On peut le télécharger au :
www.ecologieurbaine.net/plantes-grimpantes

Photo: Geneviève Noël (Mubi)

MATCH COMPARATIF : ZÉRO ÉNERGIE CONTRE SOLAIRE PASSIF

L'une produit autant d'énergie qu'elle en consomme. L'autre est tellement bien isolée qu'elle n'a (presque) pas besoin de chauffage. Active, passive, laquelle est la plus intéressante à construire dans le contexte québécois? Éléments de réponse.

Lydia Paradis Bolduc et Emmanuelle Walter*

FICHE D'IDENTITÉ

LA MAISON À ÉNERGIE NETTE ZÉRO, OU ZERO ENERGY HOME. Le calcul est simple et séduisant: cette habitation produit autant de chauffage et d'électricité – renouvelables – qu'elle en consomme. Son bilan annuel énergétique est neutre, ses émissions de gaz à effet de serre, compensées à 100 %. Au Canada, elle est promue par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) sous le nom de maison Equilibrium. Seulement deux maisons zéro énergie sont achevées au Québec (la maison Alstonvale, l'une des premières, a malheureusement brûlé!): le triplex Abondance le Soleil, dans l'arrondissement de Verdun à Montréal, et ÉcoTerra, à Eastman.

LA MAISON PASSIVE OU BIOCLIMATIQUE, OU PASSIVHAUS. Elle est conçue pour récupérer au maximum les rayons du soleil, grâce à une importante fenestration au sud (plus de 60 %), à sa masse thermique et à son très haut degré d'isolation et d'étanchéité. Les factures de chauffage sont réduites à néant, et elle peut se passer de l'apport d'énergies renouvelables. Attention: plusieurs maisons écologiques se réclament du « design passif » sans pour autant se conformer à l'exigeante certification allemande Passivhaus. Celle-ci est représentée au Canada par le Canadian Passive House Institute (CanPHI), et aux États-Unis par Passive House Institute US (PHIUS), bien que ce dernier ait récemment été déclassé par la société mère allemande. Notons que les habitations Rideau, à Ottawa, ont récemment été certifiées par l'intermédiaire de PHIUA, et que la première maison passive québécoise, à Montebello, encadrée par CanPHI, pourrait être certifiée en avril.



Triplex Abondance le Soleil, Verdun, Studio MMA Atelier d'architecture / Écocité Developments
Photos: Société canadienne d'hypothèques et de logement

EXEMPLE QUÉBÉCOIS

LE TRIPLEX ABONDANCE LE SOLEIL, À MONTRÉAL: ZÉRO ÉNERGIE ET EQUILIBRIUM

Cet immeuble situé dans l'arrondissement de Verdun, à Montréal, comprend trois logements de près de 100 m² chacun et se reconnaît aux panneaux solaires dressés sur son toit. C'est la première copropriété entièrement solaire au Canada. La dimension écologique de la maison est renforcée par son emplacement à proximité des commerces, des transports en commun et des pistes cyclables.

Architectes : Studio MMA Atelier d'architecture
Constructeur : Écocité Developments

PROJET LEED sans la paperasse



Voilà notre offre.



Maison Equilibrium, ÉcoTerra, Eastman
Photo : Société canadienne d'hypothèques et de logement

GRANDS PRINCIPES

Les deux types d'habitation partagent les caractéristiques suivantes: taille modeste, grandes fenêtres homologuées EnergyStar, orientées au sud et dotées de triple vitrage et de gaz argon, isolation record (idéalement murs à double ossature et cellulose), excellente étanchéité à l'air, masse thermique retenant et redistribuant la chaleur (dalle de béton, murs de brique ou même masses d'eau, à l'image d'un aquarium), excellente ventilation mécanique par un ventilateur récupérateur de chaleur (VRC), électroménagers homologués EnergyStar, etc.

Par ailleurs, dans les deux cas, les futurs occupants doivent impérativement s'engager à adopter de nouvelles habitudes de consommation. Ils devront par exemple débrancher l'ordinateur, la chaîne stéréo et la télé la nuit afin de réduire les « charges fantômes », qui peuvent consommer annuellement jusqu'à 1200 kWh dans une maison moyenne.

DANS LE COIN DROIT: LA MAISON NETTE ZÉRO

Le principe zéro énergie (soit le fait de produire autant, voire plus, que ce qui est consommé) autorise toutes sortes d'énergies renouvelables: panneaux solaires thermiques et photovoltaïques, géothermie, chauffage aux granulés de bois, éolienne, planchers radiants, chauffe-eau solaire...

Par exemple, 90 % des besoins en eau chaude du triplex Abondance le Soleil sont assurés par le système solaire thermique. L'isolation efficace du bâtiment rend l'apport de la géothermie occasionnel. Quant à l'électricité, produite par les panneaux solaires photovoltaïques, elle est directement envoyée dans le réseau d'Hydro-Québec, qui fournit l'équivalent au triplex.

« Le bilan de la première année montre que la production est inférieure à la consommation (19 058 kWh contre 26 989 kWh), explique le



Maison Passivhaus, Montebello
Photos: Malcolm Isaacs



Nos PA LEED prennent en charge la certification de votre projet, animent la charrette LEED et préparent tous les documents requis.

STRADAM 
stratégies d'aménagement écologique du bâtiment

514 383-0802 | stradam.com

promoteur du projet, Christopher Sweetnam-Holmes, des Écocité Developments. Il nous faut éliminer quelques pertes en électricité et maîtriser davantage notre système, mais il faut dire que l'expertise est rare au Québec.»

Le principe du zéro énergie est particulièrement approprié à l'échelle d'un quartier, puisque la mise en commun des systèmes de production énergétique permet de les rentabiliser plus vite et de stocker aisément les surplus d'énergie.

DANS LE COIN GAUCHE: LA MAISON PASSIVE

La norme Passivhaus se définit par des seuils de consommation énergétique: la consommation en chauffage ne doit pas excéder 15 kWh/m² par an et la consommation énergétique totale, 120 kWh/m². Est-ce possible sous nos latitudes? Oui, si l'on maximise la fenestration au sud, l'isolation, l'étanchéité et les masses thermiques.

La maison de Montebello, première habitation québécoise en voie d'obtenir la certification Passivhaus, présente notamment des murs à double ossature R-65 isolés avec de la laine de roche, un plancher R-65, un toit R-82, un triple vitrage et un ventilateur récupérateur de chaleur de troisième génération. L'étanchéité à l'air est, dans ce chalet, quatre fois supérieure à la norme Novoclimat. Il est prévu qu'une petite chaudière électrique alimente les planchers radiants, mais cette installation devrait peu servir vu les faibles besoins de chauffage.

COÛTS

C'est évidemment l'aspect le plus délicat... Si ces maisons sont rentables à long terme en vertu des économies d'énergie, l'investissement de départ n'est pas négligeable pour les futurs

propriétaires et les subventions et programmes incitatifs ne sont pas légion. Cela dit, comparons les deux types.

DANS LE COIN DROIT: LA MAISON À ÉNERGIE NETTE ZÉRO

C'est toujours la même histoire: comme l'hydro-électricité québécoise est bon marché, Hydro-Québec n'a toujours pas mis en place un système de rachat attractif de l'autoproduction d'électricité (contrairement à l'Ontario et à plusieurs pays européens). Comme, en plus, on accorde fort peu de subventions pour les énergies renouvelables au Canada, l'installation de panneaux et capteurs solaires au Québec coûte cher, et le retour sur investissement est long. Ainsi, un budget de 100 000 \$ a été nécessaire pour équiper de sources d'énergies renouvelables une autre maison zéro énergie québécoise, la maison ÉcoTerra à Eastman, mise en vente au prix de 350 000 \$.

«La seule manière de construire une véritable nette zéro, c'est d'y intégrer beaucoup de principes passifs avant d'ajouter les sources d'énergies renouvelables, explique Malcolm Isaacs, directeur de CanPHI. L'un passe par l'autre.» Côté budget, la maison zéro énergie coûte près du double du prix d'une unifamiliale traditionnelle.

DANS LE COIN GAUCHE: LA MAISON SOLAIRE PASSIVE

Une maison solaire passive coûte environ 10 % plus cher qu'une maison conventionnelle. À cette estimation s'ajoutent cependant les frais d'accompagnement par un spécialiste, qui varient d'un consultant à l'autre.

Toutefois, selon les partisans purs et durs de la certification allemande, l'application stricte des critères Passivhaus passe par l'importation de

matériaux allemands – très chère –, tandis que d'autres avancent qu'il est possible de «construire passif» avec des matériaux 100 % nord-américains.

Dans un cas comme dans l'autre, des compromis sont possibles. Au Québec, les concepteurs d'une habitation zéro énergie ont intérêt à emprunter certains des principes de la maison solaire passive afin de compenser les coûts d'installation de panneaux solaires ou d'éoliennes. À l'inverse, les architectes partisans des maisons solaires passives peuvent intégrer quelques panneaux solaires afin d'économiser sur les coûts d'isolation.

ÉCOLOS, VRAIMENT?

Les deux types de maison sont écologiques puisqu'elles limitent radicalement la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Par ailleurs, comme la maison zéro énergie est reliée au réseau d'Hydro-Québec, il n'est pas nécessaire de stocker la production d'énergie dans des batteries nocives pour l'environnement, à l'inverse des maisons complètement autonomes.

En revanche, l'utilisation de matériaux écologiques n'est imposée dans aucun des deux cas, car l'efficacité énergétique est le nerf de la guerre. Les choix de vie des futurs occupants en matière de transport ou de consommation d'eau ne figurent pas non plus parmi les critères. Enfin, le fait de calculer au mètre carré l'énergie qu'il est possible de consommer dans une maison passive (120 kWh/m² en tout) peut inciter à construire de grandes surfaces, ce qui en soi n'est pas écologique.

VERDICT!

Laquelle est la maison la plus pertinente au Québec? Idéalement, sur le plan environnemental, chaque maison devrait générer l'énergie nécessaire à ses propres besoins. L'habitation à énergie nette zéro semble donc la maison écolo idéale, puisque sa concurrente consomme tout de même un peu d'énergie. Au Québec, toutefois, où les installations recueillant les énergies renouvelables coûtent beaucoup plus cher que l'hydro-électricité, construire de façon passive est certainement la voie la plus judicieuse. ☺

* Les auteures sont toutes deux d'Écohabitation.



EXEMPLE QUÉBÉCOIS
LE CHALET DE MONTEBELLO, EN
OUTAOUAIS: CERTIFICATION PASSIVHAUS
EN COURS

Ce chalet en pleine nature de 140 m² pourrait devenir la première maison québécoise certifiée Passivhaus en avril prochain. Étanche et hyper isolée, elle se contente d'une petite chaudière électrique dont la puissance est inférieure à celle d'une sècheuse.
 Constructeur: Luc Beauchamp



C'EST ARRIVÉ PRÈS DE CHEZ VOUS

Les nouvelles stratégies pour rendre les habitations universellement accessibles gagnent en popularité. Nombreuses sont les municipalités qui mettent sur pied programmes, politiques et outils incitatifs. Lesquels favoriser? Petit tour du propriétaire.

Émilie Martineau*

Résidence de la Cité, mention honorifique en accessibilité universelle des Prix d'excellence 2009, Pierre Richard architecte
Photos: Archiconcept

Pour encourager les promoteurs immobiliers à créer des aménagements accessibles et sans obstacles, Rivière-du-Loup a désormais son *Guide pour la construction et spécifications techniques*. De leur côté, des villes comme Québec et Gatineau ont élaboré une politique d'habitation misant sur l'augmentation du nombre de logements répondant aux besoins des personnes handicapées. Elles réagissent ainsi au problème engendré par le vieillissement de la population en créant des résidences pour les personnes âgées à proximité des services.

Il n'y a pas qu'au Québec qu'on observe cette tendance. Pour remédier à l'absence de réglementation en matière d'accessibilité des logements, le U.S. Green Building Council ajoutera sous peu des crédits LEED lorsque les concepteurs intègrent un accès de base aux maisons unifamiliales. Quant au Conseil du bâtiment durable du Canada, il a approuvé une Demande pour l'innovation et le design dans le cadre du système d'évaluation «LEED Canada pour les habitations 2009», relativement à la «visibilité» (voir plus loin) et à la conception universelle. Enfin, le programme «LEED 2009 pour l'aménagement des quartiers» comportera une exigence afin qu'au moins 20 % des unités résidentielles soient visitables.

Cet engouement généralisé envers l'accessibilité des habitations n'est pas étranger au contexte sociodémographique du Québec d'aujourd'hui, dont la population vieillit rapidement. Selon Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC), plus du tiers des

Québécois âgés de plus de 65 ans vivent quotidiennement avec une incapacité, tandis que la moitié des personnes de plus de 75 ans en ont déclaré une au dernier grand recensement de 2006. Les douleurs ainsi que les pertes de mobilité, d'agilité, d'audition et de vision limitent les activités de ces personnes.

Le vieillissement de la population s'accroîtra dans un avenir proche. Au Canada, le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus doublera au cours des 25 prochaines années, indique RHDC. L'accroissement rapide de la population vieillissante et, par le fait même, du nombre de personnes vivant avec une incapacité fera augmenter considérablement la demande de logements accessibles.

Bien qu'aucune statistique ne permette de connaître avec précision le nombre actuel de résidences, d'habitations ou de logements accessibles au Québec, la pénurie générale de logements locatifs et l'absence de réglementation quant à l'accessibilité laissent croire que la quantité de logements adéquats est insuffisante pour accueillir la population vieillissante.

REMÈDE UNIVERSEL

L'importance de rendre plus accessible le parc immobilier résidentiel au Québec est indéniable. Mais comment s'y prendre?

Les lacunes sont nombreuses. D'une part, la majorité des petits bâtiments d'habitation existants (maisons unifamiliales et plex) sont inaccessibles en raison d'une tradition bien

québécoise: les sous-sols et leurs inévitables marches à l'entrée de la maison, première barrière architecturale à l'accessibilité. Outre l'entrée, bien d'autres obstacles rendent difficile une circulation aisée: chambres à l'étage, cadres de porte trop étroits, salles de bain trop petites, cuisines exigües, etc. Ces habitations conviennent peu aux personnes handicapées ainsi qu'à celles qui voient leurs capacités physiques diminuer en raison de l'âge.

Quant aux immeubles d'habitation existants, ils présentent souvent l'avantage d'offrir une entrée principale accessible ainsi qu'un ascenseur desservant les étages. Toutefois, l'intérieur des appartements présente les mêmes difficultés que l'intérieur des petits bâtiments d'habitation.

L'adaptation du domicile s'avère souvent la seule solution pour améliorer la performance en accessibilité de lieux existants. Selon le contexte, les travaux nécessaires peuvent s'avérer complexes, coûteux, longs à réaliser, et peuvent déboucher sur des aménagements à l'esthétisme douteux. Or, le parc immobilier existant n'est certes pas l'unique solution au manque de logements accessibles.

C'est ici que concepteurs, décideurs, donneurs d'ouvrage et promoteurs peuvent intervenir. Diversifier l'offre d'habitations en créant de nouvelles constructions plus accessibles serait un moyen d'offrir une variété de possibilités à chaque individu. Chacun pourrait ainsi choisir le type d'habitation qui lui convient le mieux. →

Imaginez.
Définissez.
Concevez.

Simplement pierre.™

450.437.7165 | www.arriscraft.com



Réalisez votre vision avec le charme intemporel de la pierre de construction Arriscraft.

Notre pierre contemporaine Shadow Stone® offre un effet remarquable et une originalité saisissante dans une riche palette de nouvelles couleurs.

Arriscraft
Pierre de Construction · Brique · Calcaire





ACCESSIBILITÉ IOI

On peut adopter plusieurs approches pour rendre accessibles les nouvelles constructions résidentielles.

Le Code de construction du Québec propose bien une conception sans obstacles, mais ne précise aucune exigence pour les petits bâtiments d'habitation. Quant aux immeubles d'habitation, les exigences du code sont minimales. Elles ne s'appliquent qu'au parcours permettant d'accéder aux unités d'habitation et ne traitent pas de l'intérieur. La conception sans obstacles reproduit ce qui a été fait dans le passé. Résultat : un parc immobilier résidentiel peu accommodant et nécessitant des modifications coûteuses pour répondre aux besoins des personnes handicapées et des personnes vieillissantes.

L'accessibilité universelle est la forme d'accessibilité la plus performante, la plus inclusive et celle qui répond le mieux aux besoins d'une majorité d'usagers (familles avec enfants,

personnes handicapées, personnes blessées temporairement, personnes âgées, etc.). Ce type de construction permet de réduire à la source le nombre d'interventions ultérieures. Cette approche s'inscrit clairement dans les principes du développement durable ainsi que dans la volonté de la société québécoise de placer tous les citoyens sur un même pied d'égalité.

Cependant, dans certaines situations, l'accessibilité universelle est difficile à réaliser. Les maisons unifamiliales, par exemple, comportent souvent des chambres à l'étage. L'installation d'un ascenseur s'avère coûteuse, et l'aménagement des pièces du rez-de-chaussée n'est pas toujours possible.

Le concept de «visibilité» est une option qui permet de rendre accessibles, du moins en partie, les petits bâtiments d'habitation. Le concept offre un niveau d'accessibilité suffisant pour autoriser les personnes ayant des capacités diverses à participer aux activités organisées chez leurs amis, leurs parents ou leurs voisins, plutôt que de les limiter à socialiser uniquement chez elles.

Une habitation visitable comprend : une entrée sans marches, des portes plus larges pour permettre le passage sans entraves et une salle de bain assez grande pour accommoder une personne se déplaçant en fauteuil roulant.

Certains éléments supplémentaires peuvent également faciliter la modification future de l'habitation ou simplifier la circulation des occupants en cas d'incapacité :

- Présence d'une pièce au niveau de l'entrée pouvant éventuellement être convertie en chambre à coucher

- Ajout de contreplaqué aux murs de la salle de bain pour l'installation éventuelle de barres d'appui
- Installation de poignées de type bec-de-cane
- Installation de robinets à levier unique dans la cuisine et la salle de bain
- Rehaussement des prises de courant pour en faciliter l'accès
- Abaissement des interrupteurs

L'aménagement visitable devrait cependant être réservé aux nouvelles résidences unifamiliales et aux petits bâtiments, soit les lieux où l'accessibilité universelle est plus difficile à atteindre.

La participation de plus en plus grande des personnes handicapées à la société ainsi que le vieillissement de la population suscitent une diversification des formes d'habitation. Des acteurs bien connus tels que le Conseil du bâtiment durable du Canada se penchent déjà sur les moyens permettant de diversifier l'accès aux nouvelles constructions résidentielles. Les concepteurs, décideurs, donneurs d'ouvrage et promoteurs sont aussi en mesure de contribuer à cette diversification.

Tout projet, même une résidence unifamiliale ou un logement en copropriété, peut être réalisé avec le souci d'améliorer le quotidien de celui ou celle qui y habitera. À terme, rendre plus accessibles les habitations du Québec permettra à chacun de choisir le milieu de vie dans lequel il veut évoluer, ce qui, du même coup, accroîtra le caractère durable des logements et des collectivités. ☺

* Architecte à Société Logique.

OMBRA Façade

Énergie³

Économiser, produire et maîtriser l'énergie

514.917.4774
spec@ombrafacade.ca
RBQ 5598-4058-01



Solutions façades énergétiques pour une exploitation moderne de la lumière diffuse; productrice d'énergie renouvelable.

Fenestration nette zéro, certifiée par l'Institut Passivhaus.

Ensemble vers une gestion efficace de l'énergie propre et positive.

Partenaire

SCHÜCO

EN QUÊTE DE NOUVEAUX SOMMETS ?



« Mon rôle de « chef d'orchestre » met à profit mon côté artistique, mon souci du design de qualité ainsi que ma grande préoccupation environnementale. »

- Véronick Charlebois



Véronick Charlebois
Architecte

« Désireuse de mettre à profit mes 10 années d'expérience en pratique privée et d'explorer une autre facette de ma profession, axée sur la gestion de projets, j'ai trouvé en la fonction d'architecte chargée de projets à la SIQ un défi de taille, qui correspond à mes attentes.

En plus de me permettre de couvrir un vaste territoire qui s'étend jusqu'au Grand Nord, mon rôle de « chef d'orchestre » met à profit mon côté artistique, mon souci du design de qualité ainsi que ma grande préoccupation environnementale. J'y actualise mes connaissances et je peux y concilier mes valeurs humaines et professionnelles, notamment lors des nombreuses prises de décision qui caractérisent mon quotidien.

À la SIQ, je suis entourée de collaborateurs compétents et rigoureux. C'est un milieu de travail enrichissant, en lien avec mes intérêts personnels et mes aspirations professionnelles ! »

Plus important gestionnaire immobilier au Québec, la SIQ vous offre cet environnement de travail à dimension humaine, valorisant l'innovation et la collaboration.

DONNE
UN SENS
À TA
CARRIÈRE

MONTE
AVEC
NOUS
.COM

QUI FAIT QUOI?

Notre série Qui fait quoi? explore ici les associations faisant la promotion de matériaux utilisés en construction.

BOIS

BUREAU DE PROMOTION DES PRODUITS DU BOIS DU QUÉBEC ET QUEBEC WOOD EXPORT BUREAU

Actif depuis 1996, le Bureau de promotion des produits du bois du Québec est un organisme à but non lucratif regroupant 200 manufacturiers de produits du bois québécois (bois de sciage, structure et bois d'ingénierie, planchers, maisons à ossature bois). Il fait la promotion de ces produits à l'exportation sous l'étiquette Quebec Wood Export Bureau (QWEB). Le QWEB possède des antennes au Royaume-Uni, en France, au Japon et en Chine, conjointement avec Canada Wood Group, qui joue le même rôle pour l'ensemble des industriels canadiens.

C'est sous la houlette du Bureau que se sont organisés les deux autres organismes ayant des activités dans le domaine du bois au Québec: la Coalition BOIS et Cecobois (voir plus loin), qui n'ont pas d'entité juridique propre. L'ensemble, dirigé par Sylvain Labbé et situé à Québec, emploie 25 personnes, dont cinq travaillent exclusivement pour Cecobois. Le Bureau est financé par les industriels, et reçoit du soutien du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec et de Ressources naturelles Canada. L'organisme a lancé en mai dernier un répertoire Web des produits du bois par région. Au moment de mettre sous presse, seule la section concernant l'Estrie a été mise en ligne. La section sur le Saguenay-Lac-Saint-Jean sera en ligne sous peu, et les 12 autres le seront d'ici l'automne.

COALITION BOIS QUÉBEC

Née dans la foulée de la Stratégie d'utilisation du bois dans la construction au Québec, adoptée en 2008 par le gouvernement, la Coalition BOIS a un mandat de promotion auprès du grand public. Elle regroupe des acteurs diversifiés souhaitant lutter contre les changements climatiques et contribuer à l'économie québécoise en favorisant l'utilisation accrue du bois dans la construction. Ses membres sont des donneurs d'ouvrage publics ou privés, des industriels de la construction et des manufacturiers, des syndicats, des groupes environnementaux, des institutions financières ainsi que des établissements d'enseignement et de recherche. La promotion de l'utilisation du bois pour des applications structurales ou de revêtement s'appuie sur ses attributs environnementaux.

La coalition, dont l'OAQ est membre, est présidée par Robert Beaugrand, doyen de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval.

CENTRE D'EXPERTISE SUR LA CONSTRUCTION COMMERCIALE EN BOIS (CECOBOIS)

Lancé en 2007, Cecobois est la «branche» qui apporte support technique et expertise aux ingénieurs et architectes qui veulent construire en bois. Dans le but de promouvoir et de faciliter l'usage accru du bois en construction multifamiliale et non résidentielle au Québec, le centre organise des séances de formation et des conférences, diffuse de l'information et des guides de conception.

Le site Web de Cecobois propose des renseignements sur le Code de construction ou les propriétés de différents produits, des répertoires de projets, de fabricants et de fournisseurs, etc. On y trouve également des outils de calcul pour aider les concepteurs. L'organisme, dirigé par Louis Poliquin, organise les Prix d'excellence Cecobois. Le président de l'Ordre, André Bourassa, participe au jury de ces prix.

CONSEIL CANADIEN DU BOIS

Le Conseil canadien du bois (ou Canadian Wood Council), dont le siège social est à Ottawa, représente les associations de manufacturiers de produits de construction fabriqués en bois canadien. Il en fait la promotion à travers divers programmes portant sur l'accès au marché. Le conseil participe notamment à la rédaction des différents codes de construction et normes en Amérique du Nord. Sa branche de soutien technique, Wood Works!, est l'équivalent de Cecobois à l'échelle nationale.

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES FABRICANTS DE STRUCTURES EN BOIS

Créée en 1975, l'Association québécoise des fabricants de structures en bois (AQFSB) regroupait au départ des fabricants de fermes en bois québécois, qui ont ensuite élargi leur action. Elle défend aujourd'hui les intérêts de 45 fabricants et de 15 fournisseurs du Québec, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick.

L'AQFSB travaille à maintenir entre ses membres des normes uniformes de calcul des composants structuraux et une norme de qualité de fabrication. Elle fait la promotion des produits auprès des architectes, des ingénieurs, des technologues ainsi que des entrepreneurs et des auto-constructeurs, dans un souci de sécurité du public.

ALUMINIUM CENTRE QUÉBÉCOIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'ALUMINIUM

Le gouvernement québécois a reconnu, en 1993, le statut de centre de liaison et de transfert du Centre québécois de recherche et de développement de l'aluminium (CQRDA). La mission de ce centre est de mettre en réseau les grandes entreprises, les PME, les cégeps, les universités et leurs centres de recherche afin de favoriser le développement de l'industrie de l'aluminium, qu'il s'agisse de production ou de transformation. Quelque 220 partenaires y sont associés, ainsi que le ministère québécois du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

Le transfert de compétences, de savoir-faire et de technologies passe par des activités de veille ainsi que de recherche et développement. Ainsi, sur 875 projets qui lui ont été

soumis depuis sa création, le CQRDA en a financé 689 pour un investissement total de 20,8 M\$. Il publie par ailleurs le magazine *Al¹³* et le *Bulletin Aluminium*, organise des colloques, attribue des prix et bourses, etc.

Situé à Chicoutimi, le centre est présidé par Bernard Angers et dirigé par Lucien Gendron. André Bourassa, président de l'Ordre, est membre du conseil d'administration.

ASSOCIATION DE L'ALUMINIUM DU CANADA

L'Association de l'aluminium du Canada (AAC) est le porte-voix des trois producteurs canadiens d'aluminium : Alcoa, Aluminerie Alouette inc. et Rio Tinto Alcan, parmi les plus grands producteurs au monde. Ensemble, ils emploient environ 11 000 personnes. Neuf des dix alumineries canadiennes étant situées au Québec, le siège de l'AAC est à Montréal.

L'AAC ne mène pas d'activités économiques ou commerciales, mais milite notamment pour que les projets d'architecture et d'infrastructure intègrent davantage d'aluminium. Pour ce faire, elle recommande que les appels d'offres et les programmes d'études au collégial et à l'université lui accordent une plus grande place. Sensibilisation, colloques, ateliers de formation en lien avec l'Ordre des architectes ou celui des ingénieurs sont au programme. Jean Simard est le PDG de l'AAC.

ACIER INSTITUT D'ACIER D'ARMATURE DU QUÉBEC

Fondé il y a plus de 30 ans, l'Institut d'acier d'armature du Québec (IAAQ) regroupe 21 entreprises, dont des aciéries et des fabricants d'acier d'armature, ainsi que des membres associés. Sa mission est de promouvoir l'utilisation de l'acier d'armature auprès des décideurs, et d'assurer la protection du public et des travailleurs. L'IAAQ collabore à la formation de la main-d'œuvre, au développement des méthodes de travail et à l'élaboration de normes. Il organise le concours Armatura, qui récompense des ouvrages réalisés en béton armé.

INSTITUT CANADIEN DE LA CONSTRUCTION EN ACIER

L'Institut canadien de la construction en acier (ICCA), qui compte une section québécoise, représente l'industrie de la construction en acier et travaille au développement des connaissances dans le domaine des charpentes. L'institut organise des prix d'excellence destinés notamment à faire connaître les possibilités offertes par l'acier. Lors de son colloque annuel, des ateliers de formation s'adressent aux architectes et ingénieurs. Le site Web de l'ICCA propose des études de cas et ses experts se tiennent à la disposition des professionnels. De plus, les publications de l'organisme répondent à de nombreuses questions techniques. →

BÉTON

ASSOCIATION BÉTON QUÉBEC

Fondée en 1975, l'Association béton Québec (ABQ) regroupe 53 producteurs de béton prêt à l'emploi exploitant 160 usines, soit 90 % de la production québécoise. Il s'agit de cimentiers, de producteurs d'additifs au béton, de laboratoires, de fabricants d'équipement de production, de transport et de contrôle. Cette association fait notamment la promotion de la marque QUALIBÉTON. Au-delà des interventions dans l'actualité et auprès des instances gouvernementales, l'ABQ favorise les échanges et organise des ateliers de formation pour ses membres.

ASSOCIATION CANADIENNE DU CIMENT

L'Association canadienne du ciment (ACC) représente les intérêts de huit entreprises exploitant des usines de ciment et de scories de ciment (clinker), des installations de broyage et des terminaux de ciment. Elle fait la promotion des avantages économiques et environnementaux du ciment et du béton comme matériaux de construction. Son siège est à Ottawa, mais elle dispose d'un bureau régional à Montréal.

AUTRES COMPOSANTS DU BÂTIMENT

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LA QUINCAILLERIE ET DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Depuis 70 ans, l'Association québécoise de la quincaillerie et des matériaux de construction (AQMAT) défend les intérêts et fait la promotion des distributeurs et des fabricants de quincaillerie et de matériaux de construction. Les recettes de ses membres, qui emploient 20 000 personnes à plein temps et 7 000 personnes à temps partiel, représentent un total de 14 M\$. En plus des habituels services aux membres, l'association organise deux congrès annuels, auxquels s'est ajouté depuis 2010 le salon AQMAT. L'événement met l'accent sur les produits fabriqués au Québec, les produits écologiques et ceux issus du bois.

Le regroupement, dirigé par Richard Darveau et présidé par Amélie Bélisle, est membre du Conseil canadien des détaillants de matériaux de construction (CRBSC).

ASSOCIATION DES INDUSTRIES DE PRODUITS DE VITRERIE ET DE FENESTRATION DU QUÉBEC

L'Association des industries de produits de vitrerie et de fenestration du Québec (AIPVFQ) est née en 2001 de la fusion de l'Association des portes et fenêtres et de l'Association des vitriers. Ses membres fabriquent 80 % de la production québécoise, qu'il s'agisse de produits en PVC, en bois, en aluminium, en verre ou en acier. Au-delà des fabricants de portes et fenêtres et des vitreries, l'AIPVFQ regroupe aussi des fournisseurs de matières premières et les centres de formation professionnelle de son secteur industriel. L'association représente ses membres dans les dossiers d'affaires publiques et organise des ateliers de formation, par exemple sur le Code du bâtiment ou sur les programmes d'efficacité énergétique EnergyStar.

Le président de l'AIPVFQ est André Touchette et son directeur général, Gilbert Lemay. ©

Photo : Stetian Powell



LA BEAUTÉ
NATURELLE AU SERVICE
DE LA CRÉATION
ARCHITECTURALE

TECOLAM EST UN IMPORTANT FABRICANT DE STRUCTURES EN BOIS LAMELLÉ-COLLÉ DE HAUTE GAMME AU QUÉBEC.

TECOLAM

DÉTAILS SUR LE www.TECOLAM.ca | 819.825.4824

ALTERNATIVE NOVATRICE

AUX REVÊTEMENTS TRADITIONNELS

Alors que l'offre de matériaux de revêtements intérieurs et extérieurs stagne au Québec, l'entreprise montréalaise Promostone & Tile Consultant dévoile un nouveau produit qui répond aux plus hauts standards de l'industrie : **MegaKer**.

UN PRODUIT ÉCOLOGIQUE

Créé par CSI-Institute, ce nouveau type de revêtement combine un fin panneau de porcelaine de trois millimètres d'épaisseur cimenté sur une structure de mousse d'aluminium. « Nos panneaux **MegaKer** offrent une alternative aux revêtements haut de gamme. En plus d'être économiques, ils sont également écologiques », explique d'entrée de jeu Folco Quaglieri, président de Promostone & Tile Consultant. De fait, grâce à leur composition de mousse d'aluminium recyclé, les panneaux **MegaKer** contribuent à l'obtention de points associés à la certification LEED. De plus, comme chaque panneau est entièrement scellé grâce à une feuille d'aluminium teinte, le système **MegaKer** permet de réaliser des façades ventilées.

LÉGÈRETÉ ET SOLIDITÉ

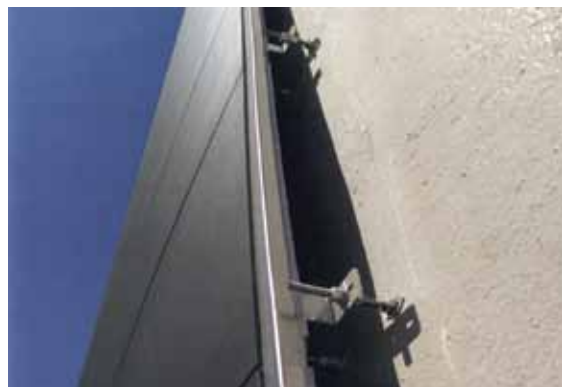
« L'autre très grand avantage de notre produit est sa légèreté – entre 10 et 12 kg/m² – qui lui permet d'être installé plus facilement et beaucoup plus rapidement qu'un système traditionnel », ajoute monsieur Quaglieri. La légèreté des matériaux rend également possible la création de panneaux de grande taille pouvant atteindre 1,2 par 3,6 m, soit plus

de 4 m². Fabriqués sur mesure et sur commande en usine, les panneaux sont par la suite livrés sur le chantier où ils sont prêts à être installés grâce à un système d'attaches réputé.

Du reste, la conception des panneaux leur assure une très haute résistance aux vents, aux chocs et aux torsions. La porcelaine bénéficie également d'une garantie longue durée.

« Nos panneaux sont offerts en plusieurs couleurs et en différents types de finition ; ils peuvent notamment être polis ou bosselés. Nous offrons également des panneaux de pierres, en marbre et granit, conçus selon le même principe. Dans tous les cas, nous offrons des produits de grande qualité, qui permettent d'obtenir de beaux résultats, de façon économique et rapide », conclut monsieur Quaglieri.

Pour informations :
Folco Quaglieri : 514-943-0900
Promostone & Tile Consultant
8134, boul. Décarie, bureau 125
Montréal QC H4P 2S8
T. 514-731-5151 F. 514-731-4592
folco@promostone-tile.com
www.csi-institute.com



AVANTAGES

ÉCOLOGIQUES : les panneaux **MegaKer** contribuent à l'obtention de points associés à la certification LEED.

ULTRALÉGERS : ils peuvent être fabriqués en très grand format pouvant atteindre 1,2 par 3,6 m et sont faciles à installer.

POLYVALENTS : disponibles en un grand choix de couleurs et de finis et conçus pour l'extérieur, les panneaux peuvent aussi être installés à l'intérieur. Ils peuvent être utilisés dans tous les types de projet et dans tous les secteurs de la construction, et sont particulièrement appréciés dans les secteurs institutionnel (hôpitaux, musées, espace circulaire) et commercial.

RÉSISTANTS : les panneaux **MegaKer** sont durables et solides et offrent une résistance testée et approuvée aux rayonnements UV, aux chocs thermiques, au gel, aux acides, aux alcalis et aux taches.



NOUVELLE MOUTURE DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

L'édition 2010 du Code national du bâtiment, qui doit entrer en vigueur cette année au Québec, modifie considérablement les normes contenues dans sa version antérieure, notamment en ce qui a trait à la sécurité et à la performance. Voici les principales nouveautés.

* Marie-Chantale Thouin

La section 9.7 du nouveau Code traite des fenêtres, portes et lanterneaux (puits de lumière). De façon générale, il précise que les fenêtres, portes et lanterneaux doivent être conçus, construits et installés de manière à :

- ✓ résister aux infiltrations d'eau occasionnées par les intempéries;
- ✓ empêcher les fuites et les infiltrations d'air;
- ✓ résister au vent et à l'accumulation de neige;
- ✓ prévenir les infestations d'insectes et de vermine;
- ✓ limiter les entrées par effraction;
- ✓ être faciles à utiliser;
- ✓ empêcher les chutes de personnes.

Plus spécifiquement, le nouveau code ajoute des précisions quant à la conformité des portes et fenêtres conçues pour un usage déterminé. C'est notamment le cas en matière de ventilation, d'évacuation des occupants ou en ce qui concerne la sécurité incendie.

Le code apporte également des précisions sur le rendement des portes et fenêtres en matière d'échanges thermiques, de ventilation et d'isolation.

Le nouveau code fait référence à la *Norme nord-américaine sur les fenêtres (NAFS)/ Spécification relative aux fenêtres, aux portes et aux lanterneaux*, en particulier pour les portes, fenêtres et lanterneaux fabriqués en usine. Il contient des nouveautés importantes en matière de classification de produits.

Toujours en ce qui concerne les fenêtres, il sera nécessaire de se reporter au *Supplément canadien à la norme A440* pour déterminer la performance exigée en fonction notamment, du type d'habitation, de la localisation géographique, de la topographie du terrain, etc.

Les tribunaux considèrent que les normes figurant dans les différentes éditions du Code national du bâtiment constituent, pour chacune des époques de référence, une codification des règles de l'art. Il est donc essentiel que les architectes et l'ensemble des professionnels de la construction se familiarisent sans tarder avec la nouvelle édition, même si elle n'est pas encore formellement en vigueur au Québec. Agir autrement présente un risque élevé de voir sa responsabilité professionnelle engagée. Ⓜ

* Directrice générale du Fonds des architectes

TOUT CE QUI MONTE REDESCEND!

L'adhésion à la signature
numérique en hausse.

Nos frais annuels de service
en baisse.

www.notarius.com/OAQ



**ORDRE DES
ARCHITECTES
DU QUÉBEC**

Et la roue continue de tourner.

*Nous avons réduit le frais de service annuel et nous offrons désormais des escomptes de volume encore plus importants pour des groupes de plus de 50 usagers.



Panneaux modulaires - Panneaux isolés préfabriqués
Revêtements métalliques pour murs et toitures
Fibrociment - Bardages - Terra-Cotta - Déclins

Association des entrepreneurs en revêtements métalliques du Québec

Centre Desjardins Granby - Haute-Yamaska
Architectes : Favreau Blais / Birtz Bastien Beaudoin Laforest
Entrepreneur : Revêtement RHR inc.



Hôtel Marriott de l'aéroport Montréal -
Trudeau et siège social d'aéroports de
Montréal
Architectes: Provencher Roy +
Associés Architectes
Entrepreneur: Revêtements Alnorica Inc.



Centre Hospitalier Universitaire de Québec (CHU) Centre de recherche clinique en Oncologie
Architectes: Consortium de 3 bureaux: Amiot Bergeron, architectes / Lemay Guy Harvey, architectes et urbaniste
Entrepreneur: Ferblanterie R. Martin Inc.

• Ce concours vise à reconnaître les architectes qui s'illustrent avec des projets de grande qualité architectural et qui font usage de systèmes de revêtement métallique.

La date limite pour soumettre un projet pour l'édition 2013: **30 novembre 2013**

Pour assurer leur qualité, **EXIGEZ DANS VOS DEVIS**
que l'exécution des travaux de revêtement
soient exécutés par un entrepreneur spécialisé
EXPERT membre de l'AERMQ!

Terminal de Croisières Internationales à Saguenay
Architectes : Alain Voyer Architecte
Entrepreneur : Pro-Sag Mécanique Inc. et Produits
Vaillancourt



Condominium Domaines Les Manoirs
Architectes : Bergeron Thoun
Entrepreneur : Revêtement Métalliques Fortin Inc.

SERVICES OFFERTS SANS FRAIS AUX ARCHITECTES

- Assistance dans la conception de projets faisant usage de systèmes de revêtement métallique.
- Manuel technique complet avec détails, devis types et informations sur les matériaux et produit connexes.

À spécifier dans vos devis

CERTIFICATION DE CONFORMITÉ DES MATÉRIAUX

- Vérification des matériaux au chantier incluant la confirmation des calibres d'éléments métalliques avec micromètre.
- Transmission des rapports d'inspection aux architectes
- Émission de CERTIFICATS DE CONFORMITÉ des matériaux.
- Tous les frais du programme assumés par l'AERMQ

**Concours
de design 2013**
www.aermq.qc.ca



NOUS SOMMES DÉMÉNAGÉS!

1295 Newton, suite 100 450 655-1657
Boucherville, Québec 1-877-434-1164
J4B 5H2



TABLEAU DE L'ORDRE

■ NOUVEAUX MEMBRES

Le 23 novembre 2011

Barrette, Jesse L.W.
Cotten, David
Cyr, Jean-Philippe
Delage, Tania
Hauswirth, Britta
Lasserre, Fabien
Nault-Cloutier, Carl-Etienne
Plourde, Amélie
Veillette, Julie

■ DÉMISSIONS

Le 16 novembre 2011

Morin, Jean-Charles

Le 23 novembre 2011

Bélanger, Monique

Le 12 décembre 2011

Rubinyi, Katherine Anna
Mendelssohn, Joseph David

Radiations pour non-respect des exigences du Règlement sur la formation continue obligatoire

Le 10 janvier 2012

Brassard, Suzanne
Carmichael, Nancy
Dupont, Ginette
Lee, Y.C.
Pelletier, Jean F.
Pépin, André
Poirier, Renaud
Tolchinsky, Hyman Martin

■ DÉCÈS

Le 3 novembre 2011

Roy, Jean-Marie

Le 21 novembre 2011

Harvey, Normand

Le 5 décembre 2011

Gagnon, Conrad

Le 19 décembre 2011

Cristian, Andrei

Le 25 décembre 2011

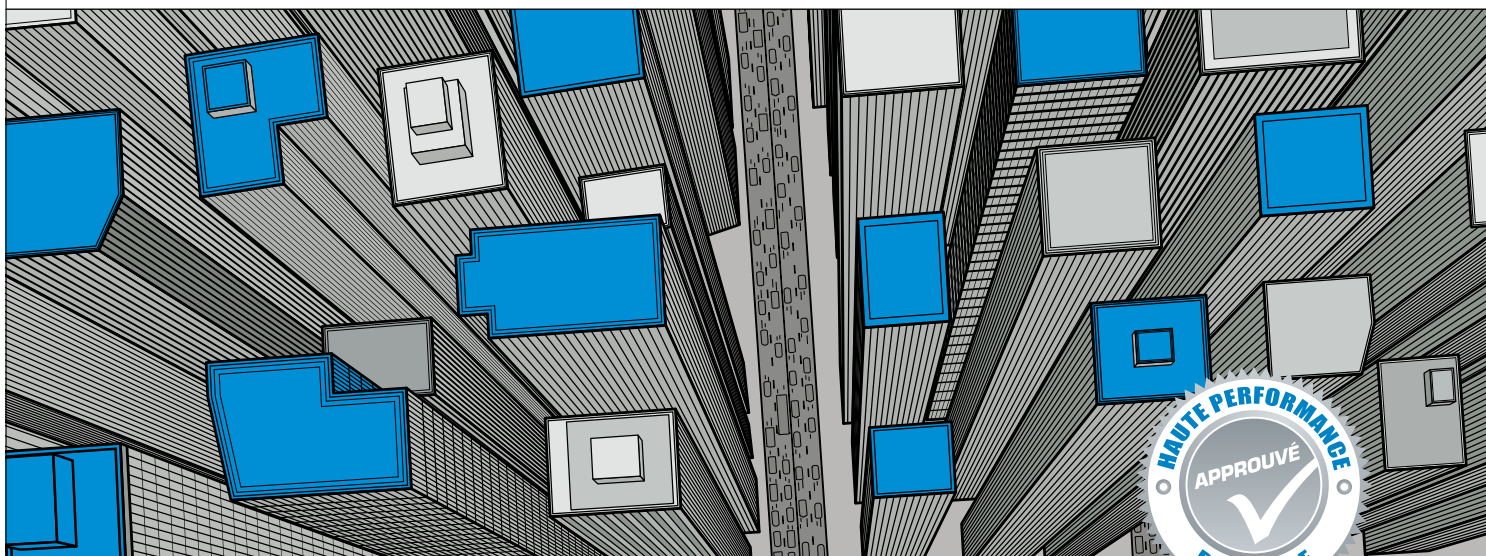
Gagnon, Claude

■ DÉCISIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Fontaine, Luc
Royer, Marc
Ruest, Guy
St-Jean, Jacques Antoine
Viveiros, Mario J.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le site Web de l'Ordre des architectes du Québec (www.oaq.com) sous l'onglet Protection du public – Décisions et jugements.

Soprafix Colply Sopraply Xpress Board Soprastar Unilay Sopraflash Colvent Sopralene



Les systèmes d'étanchéité pour toiture **Haute Performance**

Conçus pour répondre à un critère de base :

la durabilité

1.877.MAMMOUTH
www.soprema.ca





ARCHITECTES LAURÉATS DU PRITZKER PRIZE

Ruth Peltason et Grace Ong-Yan

Quelle bonne idée que voilà : rassembler dans un seul bouquin tous les lauréats du Pritzker depuis l'an un. Les meilleurs architectes du monde, selon la fondation qui remet les prix. Affirmation certes discutable, mais qui ne diminue en rien l'intérêt de l'ouvrage et, surtout, n'enlève rien à la valeur de l'œuvre respective de tous ces professionnels. Certaines étoiles ont pâli avec le recul (ah, Michael Graves...), d'autres ont fini leur carrière sur une note un brin douteuse (vous avez dit Philip Johnson?) après avoir reçu le prix. L'ouvrage laisse la parole aux architectes à grand renfort de citations qui, parfois, prouvent par l'absurde qu'ils ont bien fait de choisir l'architecture et non la littérature. Le même Johnson, lui, dit tout haut ce que d'autres racontaient à son sujet lorsqu'il a commis l'immeuble AT&T à New York (devenu le Sony Plaza) : « Je suis une putain et je suis très bien payé pour faire des gratte-ciel. » Des heures de plaisir.

■ ÉDITIONS DE LA MARTINIÈRE, 2011, 376 PAGES



LE GRAND LIVRE DES CROQUIS D'ARCHITECTES

Francesc Zamora
Mola

Le croquis d'architecture, composante du processus créatif, permet à son auteur d'explorer des idées et des concepts non définitifs, puis de préciser des solutions. Quand le projet est avancé, c'est un moyen d'en communiquer l'essence. Cette traduction de la pensée en images, parfois très personnelle, est rendue par des techniques et supports variés. Ce livre de grand format présente les croquis et esquisses (et quelques photos) de 49 firmes menant des projets d'architecture et de paysage très différents sur plusieurs continents. Montréal est représenté par trois projets de NIPpaysage. L'ouvrage ne se contente pas de jeter en pâture à l'œil émerveillé du lecteur des traits et des couleurs, mais montre l'évolution du projet, le tout accompagné de brèves explications. Il démontre ainsi le rôle du dessin et le parti qu'en tirent les architectes. Pour ceux qui aiment les livres d'images!

■ ÉDITIONS PLACE DES VICTOIRES, 2010, 600 PAGES



MERVEILLES DE L'ARCHITECTURE: LES PLUS ÉTONNANTS BÂTIMENTS AU MONDE

Maximilian Bernhard

Les prétextes pour rassembler en un seul ouvrage la crème de la crème en architecture sont multiples. Ici, on a choisi le merveilleux, qui a pour indéniable avantage une grande flexibilité d'interprétation. Pas moins de 500 « merveilles » se côtoient, regroupées par continent, avec une place d'honneur à l'Europe. La part belle est réservée aux photos, plus claires que spectaculaires, accompagnées de textes qui brillent par leur brièveté. On s'est donné les coudées franches, alors on va du temple d'Hatchepsout à la statue de la Liberté, en passant par Habitat 67 ou le Colisée de Rome. Rien d'un ouvrage de référence, mais pratique pour les amateurs d'architecture à l'âme vagabonde qui voudraient planifier leur prochain voyage. Ou encore à offrir à un adolescent pour lui donner le goût de l'architecture.

■ NGV, 2011, 256 PAGES



LE STYLE EIFFEL

Sous la direction de
Brigitte Durieux / Texte
de Martine Vincent

Malgré ses 123 ans, la dame de fer parisienne n'a pas fini de fasciner. Ce magnifique livre répertorie ses influences tentaculaires d'un bout à l'autre du globe, autant dans le paysage que dans les objets qui nous entourent. La chaise Eames, par exemple, en est directement inspirée. Idem pour le style industriel, qui continue d'influencer l'architecture contemporaine. Ce « style Eiffel » a même redéfini un nouvel art d'habiter, fait de rivets, d'escaliers et de piliers métalliques, de verrières, de lanterneaux et d'ouvertures zénithales. Mieux encore, il a engendré une nouvelle génération de bâtiments plus aériens que ceux constitués de murs et de façades opaques où l'ossature est reine et qui laissent danser la lumière, le ciel, les silhouettes. Au-delà de l'esthétisme, l'un des principaux apports de la tour Eiffel à l'architecture moderne est peut-être la mise en valeur de l'héritage architectural du passé, et la nécessité de le préserver, constate-t-on. Merci Gustave!

■ ÉDITIONS LA MARTINIÈRE, 2011, 192 PAGES.



TÔKYÔ: PORTRAITS & FICTIONS

Manuel Tardits
/ Illustrations de
Nobumasa Takahashi
et Stéphane Lagré

Ce livre de Manuel Tardits, architecte français installé à Tokyo depuis 25 ans, est inclassable. Il propose une découverte de la capitale nipponne par étapes, elles-mêmes constituées de fragments. L'auteur raconte d'abord, dans un exposé rigoureux, comment la ville s'est construite à travers de grandes visions urbaines et un patchwork de quartiers. Puis il explore ses fondements culturels ainsi que les détails significatifs qu'il a perçus en la parcourant. Il tente ensuite d'en faire ressortir les grandes trames. Truffée de références méticuleuses, cette plongée dans Tokyo peut servir de guide, l'auteur s'intéressant aux incontournables comme aux lieux insolites. Ce livre offre aussi une méthode pour appréhender n'importe quelle métropole, en adoptant alternativement un œil d'architecte, d'historien, d'urbaniste, de poète, de touriste ou d'ethnologue. Agrémenté par les illustrations de deux artistes, le regard est riche et suscite la curiosité.

■ LE GAC PRESS, 2011, 320 PAGES



Récupération de billots immergés

ÉCOLOGIQUE
UNIQUE
HISTORIQUE

Panneaux de revêtement mural intérieur/
Planchers champêtres haut de gamme

819.428.1230
www.lesboisdeau.com



L'ARCHITECTURE DE VAL-D'OR : 75 ANS D'AVANT-GARDE

Paul Trépanier

Cette monographie pérennise l'exposition du même nom, fort remarquée pendant l'été 2011. Rayon architecture, Val-d'Or ne se compare évidemment pas à Chicago ou Paris. Malgré tout, cette ville-champignon – caractérisée par un développement débridé dans les années 1930 – recèle aujourd'hui un patrimoine moderne non négligeable. Des maisons en rondins conçus pour les pionniers dans le quartier de Bourlamaque aux ensembles commerciaux ou religieux, on s'aperçoit au fil des pages que Val-d'Or a su dompter l'anarchie pour se forger une identité architecturale propre. Que vous travailliez ou non hors des grands centres, ce livre tout simple, imprimé sur papier mat et orné d'illustrations en noir et blanc, est une source d'inspiration. Tout particulièrement à l'heure d'un certain Plan Nord, alors que l'exploitation des richesses du sous-sol prend le pas sur la planification, bousculant du même coup le développement immobilier. L'ouvrage est uniquement disponible sur commande auprès du Centre d'exposition de Val-d'Or (www.expovd.ca).

■ CENTRE D'EXPOSITION DE VAL-D'OR, 2011, 103 PAGES

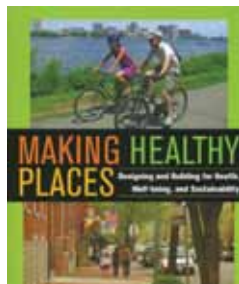


L'ESPACE-TEMPS MÉTROPOLITAIN : FORME ET REPRÉSENTATIONS DE LA RÉGION DE MONTRÉAL

Sous la direction de Gilles Sénécal

La couverture n'est pas des plus attrayantes, et le ton de la publication aurait grand besoin d'un coup de plumeau, histoire de le dépoussiérer des tics universitaires et d'alléger la lecture. N'empêche, cette compilation des récents travaux du groupe de recherche Métropolisation et Société (Méso) vaut son pesant d'or pour qui s'intéresse aux tendances en matière de développement urbain et de mobilité. Épicentre de la plupart des études ici réunies, la région montréalaise est décryptée, remise en question, recomposée. À force de se questionner sur la configuration du territoire et sur les multiples déplacements qu'elle engendre (qu'il s'agisse des navettes quotidiennes des travailleurs ou de la gestion du trafic), les auteurs entonnent un refrain connu : les problèmes de gouvernance de la région métropolitaine, dont résultent notamment l'étalement et la fragmentation de l'espace. Heureusement que le citoyen, nouvel acteur territorial, disent les auteurs, émerge progressivement de ce vaste tour d'horizon.

■ PRESSES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL, 2011, 334 PAGES



MAKING HEALTHY PLACES: DESIGNING AND BUILDING FOR HEALTH, WELL-BEING, AND SUSTAINABILITY

Andrew L. Dannenberg, Howard Frumkin et Richard J. Jackson

Plusieurs problèmes de santé publique étant reliés au design des espaces, les professionnels de l'aménagement et de la santé doivent collaborer. Une fois le constat posé, cet ouvrage accessible rappelle les rôles de chacun et guide l'action à partir d'une base commune.

Une partie étudie les enjeux de santé : activité physique, qualité de l'air ou de l'eau, risque de blessures, santé mentale, exclusion sociale, etc. Une autre traite le sujet à partir du cadre bâti : transport, logement, lieu de travail, établissements de santé et écoles. La boîte à outils va de l'engagement communautaire à la réglementation, en passant par les méthodes d'évaluation et de certification. Les auteurs élargissent ensuite la perspective, s'intéressant à la formation des professionnels et aux besoins en recherche. L'ensemble constitue une introduction à la conception de lieux de vie sains, données précises, exemples et glossaire à l'appui. Un must.

■ ISLAND PRESS, 2011, 418 PAGES

ATTIREZ L'ATTENTION!

Charlotte Douglas International Airport, Charlotte, NC

Faites tourner les têtes avec le Versa-Dek®!

Le tablier métallique architectural le plus esthétique de l'industrie est distribué en exclusivité au Canada par Canam. Exploitez le potentiel illimité des jeux de formes, de lignes et de couleurs offerts par le Versa-Dek® pour créer des projets qui impressionnent.

Élevez votre créativité avec Versa-Dek®.

Contactez nos spécialistes en solutions architecturales par téléphone au 1 877 499-6049 ou en ligne à www.canam-poutrelle.ws/contact-architecte.

**Canam, un monde de solutions
pour soutenir vos créations.**

Versa-Dek®
est une marque
enregistrée de
Metal Dek Group®.



CANAM

Solutions et Service sur mesure

Une division de Groupe Canam

www.canam.ws/architectes



Pour une 7^e année, obtenez votre part de la ristourne de 150 000 \$

Offre exclusive
pour les membres de
l'Ordre des architectes du Québec

Pour une septième année, grâce à l'excellente performance de votre programme d'assurance, TD Assurance Meloche Monnex est fière de pouvoir remettre à plus de 1 300 membres de l'Ordre des architectes du Québec une ristourne de 150 000 \$¹.

Cette ristourne se traduit par une réduction de 7 % sur les tarifs de groupe déjà consentis sur vos assurances habitation et auto.

Profitez de votre ristourne dès aujourd'hui :
514-850-6175 ou 1-888-656-2324
Lundi au vendredi, de 8 h à 20 h. Samedi, de 9 h à 16 h.
www.melochemonnex.com/oaq

Programme d'assurance
recommandé par :



**ORDRE DES
ARCHITECTES
DU QUÉBEC**

TD Assurance Meloche Monnex,
fière partenaire du :

Prix **20** 26^e édition
d'excellence **11** ORDRE
en architecture DES ARCHITECTES
DU QUÉBEC



Le programme d'assurances habitation et auto de TD Assurance Meloche Monnex est souscrit par **SÉCURITÉ NATIONALE COMPAGNIE D'ASSURANCE**. Le programme est distribué par Meloche Monnex assurance et services financiers inc. au Québec et par Meloche Monnex services financiers inc. dans le reste du Canada.

¹Certaines conditions et restrictions s'appliquent. L'offre est ouverte aux membres du groupe de l'Ordre des architectes du Québec. La ristourne est offerte au Québec seulement et sera appliquée du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012 pour les nouvelles polices d'assurances habitation, auto et moto, et du 1^{er} novembre 2011 au 31 octobre 2012 pour les renouvellements d'assurances habitation, auto et moto. Pour plus de détails, rendez-vous au www.melochemonnex.com/oaq.

^{MD}Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou d'une filiale en propriété exclusive au Canada et/ou dans d'autres pays.